

**TUNISIE : LUTTER CONTRE L'IMPUNITE,
RESTAURER LA SECURITE**

Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°123 – 9 mai 2012

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS.....	i
I. INTRODUCTION	1
II. JUSTICE ET SECURITE : LES STRUCTURES DU REGIME DECHU.....	4
A. UN HERITAGE AUTORITAIRE DURABLE	4
B. LE SYSTEME BEN ALI : UN CONTROLE SOCIAL TOTAL, MAIS DE FORTES RESISTANCES.....	7
1. Avocats et magistrats : des professions politisées.....	7
2. La surveillance politique.....	8
C. APRES LE 14 JANVIER : UN APPAREIL SECURITAIRE CONTESTE, UNE INSECURITE CONTINUE.....	9
1. Une situation précaire	9
2. Un cercle vicieux	12
D. LA REFORME DU MINISTERE DE L'INTERIEUR: MISSION IMPOSSIBLE ?.....	14
1. De véritables changements	14
2. Des blocages internes.....	15
III. JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITE.....	17
A. L'ABSENCE DE CHASSE AUX SORCIERES	17
B. UN SENTIMENT CONTINU D'IMPUNITE	19
C. COMMENT METTRE EN ŒUVRE UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE ?.....	21
IV. CONCLUSION	23
ANNEXES	
A. CARTE DE LA TUNISIE.....	25
B. GLOSSAIRE	26

TUNISIE : LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ, RESTAURER LA SÉCURITÉ

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Dans un contexte arabe marqué par des transitions bâclées ou sanglantes, la Tunisie fait encore figure d'exception. Depuis le 14 janvier 2011, ce n'est pas seulement la tête de l'ancien régime, symbolisé par l'ancien président Zine al-Abidine Ben Ali, qui est tombée. C'est tout un système qui se trouve bouleversé, principalement dans le cadre d'un consensus relativement large. Mais les défis qui pourraient menacer ces progrès existent. Parmi ceux-ci, deux en particulier sont étroitement liés : restaurer la sécurité et mener une véritable lutte contre l'impunité. Pour le nouveau gouvernement d'union, dénommé Troïka et emmené par le mouvement islamiste An-Nahda, la clé demeure dans un dialogue large, permettant de réformer les forces de sécurité sans trop les provoquer, rendre justice aux victimes de la dictature sans céder à la chasse aux sorcières, et garantir une justice efficace tout en tenant compte des limites du système judiciaire en place.

Les signes de progrès sont réels. Des élections pour une assemblée nationale constituante se sont tenues au mois d'octobre 2011. Symboles forts, le chef du gouvernement, Hamadi Jebali, est un ancien prisonnier politique et le président de la République, Moncef Marzouki, a vécu de longues années en exil. L'ancienne opposition se retrouve aujourd'hui sur les bancs de l'Assemblée comme dans les couloirs du gouvernement. La liberté d'expression n'est plus une chimère. Une véritable société civile est en germe. Médias, mouvements associatifs et syndicaux, organisations politiques, participent au processus démocratique, même et y compris pour critiquer les orientations de la Troïka.

Pourtant, des indices inquiétants demeurent : la sécurité est fragile et une partie des forces de l'ordre est soupçonnée de loyauté envers l'ancien régime ; An-Nahda est accusé par ses adversaires politiques de fermer les yeux sur certaines violences à connotation religieuse ; les victimes du passé exigent que justice soit faite et s'insurgent contre l'impunité ; et le système judiciaire demeure incapable de faire face aux demandes du moment. La naissance d'une Assemblée nationale constituante, issue d'une élection pour la première fois transparente et pluraliste, ne s'est pour le moment pas encore accompagnée d'une plus grande stabilité.

Si, du point de vue sécuritaire, la situation s'est améliorée dans les grands centres urbains après de difficiles débuts

post-révolutionnaires, il en va tout autrement ailleurs. Dans les régions centrales, berceau de l'insurrection de décembre 2010 et janvier 2011, et du Sud-Ouest du pays – notamment le gouvernorat de Gafsa, bassin minier et théâtre, en 2008, d'une insurrection réprimée dans le sang – la police reste en grande partie absente. La sécurité est souvent assurée par l'armée. Des troubles réguliers, dont les origines peuvent être tout à la fois sociales, claniques, mafieuses ou encore liées à de nouvelles formes d'extrémisme religieux, viennent ternir l'image d'une transition majoritairement pacifique.

Le retour de la sécurité exige que les forces de police bénéficient d'une certaine confiance de la part de la population et, pour cela, que le ministère de l'Intérieur opère sa réforme interne. Or, héritage des années noires de la dictature et de la répression qui a précédé le départ de Ben Ali, la méfiance vis-à-vis des forces de police reste de mise. Celles-ci sont l'objet de l'opprobre populaire, notamment dans les régions centrales, et perçues comme un appareil parfois – si ce n'est souvent – violent. Le ministère de l'Intérieur, quant à lui, a certes été soumis à de nombreux changements internes depuis un an ; des responsables étroitement liés à l'ancien régime, ou suspectés d'exactions, ont été écartés de sa direction. Mais c'est encore insuffisant : minés par des divisions internes, les policiers sont parfois tentés par la seule défense de leurs intérêts purement corporatistes et certains restent hostiles à l'idée de servir aujourd'hui ceux qu'ils emprisonnaient hier.

Le cercle s'avère vicieux : cibles des critiques populaires et de la demande inassouvie de justice, les forces de sécurité s'absentent parfois des rues ; l'insécurité s'aggravant, l'opinion publique en veut davantage à la police, laquelle se trouve confortée dans sa décision de rester sur la touche. Dans d'autres cas, les forces de sécurité, se sentant déconnectées du public en raison de la désapprobation populaire, aggravent le climat avec leurs dérapages violents.

Au cœur de ce dilemme, se trouve la question épineuse de la justice transitionnelle et de l'impunité. Les différents gouvernements transitoires, y compris celui de l'actuel Premier ministre Hamadi Jebali, ont prôné une approche modérée vis-à-vis des restes de la dictature. Si des procès ont été menés contre certains membres de l'ancien régime, si des commissions indépendantes ont entamé des enquêtes

sur la corruption et les violences et exactions commises par le passé, la chasse aux sorcières a été évitée. C'est un atout indéniable, résultat probable du caractère majoritairement pacifique de la transition.

Mais la lenteur du processus est également un handicap. Depuis la révolution, la demande de justice et de lutte contre l'impunité est devenue une revendication importante, notamment dans les régions du centre. Les familles de jeunes tués ou blessés lors des journées ayant précédé la fuite de Ben Ali en Arabie Saoudite demandent aujourd'hui des compensations morales et financières. Elles manifestent pour que les principaux responsables de l'ancien régime, notamment ceux issus de l'appareil sécuritaire, soient jugés. Elles craignent que l'impunité, sous couvert d'une improbable réconciliation nationale, soit désormais de mise. Cette crainte est partagée par des journalistes, cadres syndicaux ou associatifs et défenseurs des droits de l'homme. Il faut y voir les séquelles du passé : ministère de l'Intérieur et magistrature constituaient en effet deux piliers du système autoritaire. Ben Ali n'avait rien inventé : il avait hérité d'appareils judiciaires et répressifs mis en place par l'ancien président Habib Bourguiba. La magistrature était aux ordres et le ministère de l'Intérieur participait d'une politique de la surveillance généralisée.

Une véritable justice transitionnelle tarde ainsi à se mettre en place. La magistrature entame à peine sa réforme ; elle manque de moyens, techniques et financiers, pour faire face aux défis du présent. Le système semble désorganisé, sans centralisation effective : commissions indépendantes contre la corruption et les exactions, ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, justice civile et justice militaire, initiatives éparses de la société civile : une vision commune et unifiée d'une justice transitionnelle apte à satisfaire les droits des victimes et, en même temps, à dépasser les rancœurs du passé, fait cruellement défaut. L'insatisfaction des victimes de la répression, combinée à la situation économique dégradée des régions desquelles elles sont souvent issues, pourrait renforcer leur sentiment de marginalisation, favoriser leurs rancœurs envers l'Etat central, et entraver le retour à la stabilité et à la sécurité, lesquelles sont essentielles pour que s'enracinent les gains démocratiques.

Dans un sens, le plus dur est fait : contrairement à ce que vivent d'autres pays arabes – ou en tout cas plus rapidement qu'eux – la Tunisie a pu se mettre d'accord sur certaines règles démocratiques. Mais on ne se défait pas si facilement du passé, et les divisions – entre régions périphériques et centre, entre islamistes et forces laïques, entre forces de l'ordre et société civile, entre héritiers de l'ancien régime et défenseurs de l'ordre nouveau – restent prégnantes. Tenter de concilier par la voie du dialogue et du compromis ce qui reste pour l'instant irréconciliable :

telle est la tâche du nouveau gouvernement et de ses successeurs.

RECOMMANDATIONS

A l'attention du gouvernement et de l'Assemblée nationale constituante :

1. Inscrire dans la future Constitution le principe d'indépendance et d'impartialité de la justice et intégrer dans son préambule une Charte des droits humains et des libertés publiques.
2. Intégrer dans la Constitution un chapitre relatif à la bonne gouvernance des forces de sécurité intérieure, y compris le respect par ces forces des différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme.
3. Transformer la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations et la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation en Instance indépendante pour une justice transitionnelle ; et s'assurer que les différentes demandes adressées par cette Instance aux ministères concernant ses enquêtes fassent l'objet d'un véritable suivi.
4. Assurer le suivi continu des demandes d'indemnisation des familles de personnes tuées ou blessées lors de l'insurrection de décembre 2010 et janvier 2011, et travailler à des mécanismes d'indemnisation pour les victimes de la répression de l'insurrection du bassin minier de Gafsa en 2008, ainsi que leurs familles.

A l'attention du ministère de l'Intérieur, des syndicats de forces de sécurité intérieure et des organisations de la société civile et des droits de l'homme :

5. Travailler à la mise en place d'une Commission conjointe pour la réforme des forces de sécurité intérieure, pouvant notamment assurer :
 - a) une formation continue aux droits de l'homme pour les agents et officiers des forces de sécurité intérieure ;
 - b) la transparence dans les différentes nominations et mutations internes au ministère de l'Intérieur ; et
 - c) le suivi des enquêtes internes relatives aux violations des droits de l'homme par des agents et responsables des forces de sécurité intérieure commises par le passé.

**A l'attention des partis politiques,
des mouvements associatifs et syndicaux
et du gouvernement :**

6. S'assurer que le droit de manifestation et de rassemblement soit respecté et coordonner en amont leur organisation par des échanges constants entre les forces de police et les organisateurs, afin de s'assurer de leur caractère pacifique et de prévenir toute exaction ou violence venant de part ou d'autre.

A l'attention du gouvernement, du ministère de la Justice, et de l'Assemblée nationale constituante :

7. Etablir au sein de l'Institut supérieur de la magistrature des programmes spécifiques à la lutte contre la corruption, au respect des droits de l'homme et des principales conventions internationales en la matière.
8. Renforcer de manière conséquente le budget alloué à la magistrature.
9. Procéder à la transformation progressive de l'Instance représentative transitoire judiciaire en nouveau Conseil supérieur de la magistrature en s'assurant à l'avenir :
 - a) de l'élection future d'une partie de ses membres par le corps des magistrats ; et
 - b) du respect du principe de l'inamovibilité des juges.

**A l'attention de la communauté internationale,
notamment du Programme des Nations unies
pour le développement (PNUD), du Haut-
Commissariat des Nations unies aux droits de
l'homme (HCDH), et des Etats ayant récemment
opéré une transition démocratique :**

10. Aider et renforcer les partenariats existants, assainir et perfectionner le système judiciaire, et participer à la formation des magistrats en matière de lutte contre la corruption.
11. Etablir des programmes d'échange et de formation avec la Tunisie concernant la réforme des services de sécurité et la formation aux droits de l'homme pour les agents et officiers de police.

Tunis/Bruxelles, 9 mai 2012

TUNISIE : LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ, RESTAURER LA SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

Les premières élections libres de l'histoire de la Tunisie se sont tenues du 20 au 23 octobre 2011.¹ Le taux de participation – 51,7 pour cent des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote – n'a peut-être pas été celui escompté.² Cependant, le pari lancé en février 2011 a été gagné : la Tunisie s'achemine désormais vers une seconde République et une nouvelle Constitution.³ Le 22 novembre 2011 s'est tenue la séance inaugurale de l'Assemblée nationale constituante. Le 13 décembre 2011, Moncef Marzouki, ancien secrétaire général de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), prenait place dans le Palais présidentiel de Carthage, tandis que le 16, Hamadi Jebali, secrétaire général du mouvement islamiste An-Nahda, dévoilait la composition de son nouveau gouvernement, fruit d'une alliance tripartite entre sa formation,⁴ le Congrès pour la République (CPR)⁵ et Ettakatol (le Forum démocratique

pour le travail et les libertés, FDTL).⁶ Le 13 février 2011, les commissions de travail élues par l'Assemblée nationale constituante entamaient leurs travaux.⁷

Une nouvelle opposition, emmenée notamment par des formations centristes ou de centre-gauche comme l'ex-Parti démocratique progressiste (PDP)⁸ et l'ancien mouvement Tajdid (le Renouveau),⁹ s'est déjà constituée à l'Assem-

arabes, de gauche et de centre-gauche d'une part, et d'anciens militants issus de la mouvance islamiste de l'autre.

⁶ Le Front démocratique pour le travail et les libertés (FDTL, plus connu sous le nom d'At-Takkatul (Ettakatol), est né en avril 1994. Il n'a cependant été légalisé qu'en 2002. D'orientation sociale-démocrate, membre de l'Internationale socialiste, Ettakatol est présidé par Mustapha ben Jafaar, un médecin originaire de Tunis, ancien vice-secrétaire général de la LTDH à la fin des années 1980. Sa candidature aux élections présidentielles d'octobre 2009 a été rejetée par le Conseil constitutionnel. Ettakatol dispose d'un hebdomadaire politique, *Al-Mouatinoun*. Mustapha ben Jafaar est aujourd'hui président de l'Assemblée nationale constituante.

⁷ « Tunisie : la Constituante élit ses commissions permanentes », Tunis Afrique Presse (TAP), 13 février 2012. Les commissions sont au nombre de six, dédiées aux principes généraux de la Constitution, aux instances constitutionnelles, aux droits de l'homme et libertés, aux relations entre les pouvoirs législatifs et exécutifs, aux réformes administratives, judiciaires et financières, et, enfin, aux collectivités publiques régionales et locales.

⁸ Le PDP, fondé en 2001, est l'héritier du Rassemblement socialiste progressiste, lui-même fondé en 1983. Il fait partie de l'opposition légale sous Ben Ali. Il est dirigé par Nejib Chebbi, ancien militant baasiste, converti au marxisme dans les années 1970. Il a été l'un des dirigeants de l'extrême gauche tunisienne. Le PDP se définit aujourd'hui comme un mouvement centriste. Il est le seul parti politique dont la secrétaire générale est une femme, Maya Jribi, depuis décembre 2006. En février 2012, le PDP s'est engagé dans un projet de fusion avec un ensemble de partis centristes, qui s'est concrétisé le 9 avril par la création du Parti républicain, qui regroupe le Parti démocratique progressiste, Afaq Tunis, et l'ancien Parti républicain du même nom, et dont la nouvelle secrétaire générale est Maya Jribi.

⁹ Le mouvement Tajdid (le Renouveau) a été fondé en 1993 et a fait partie, comme le PDP, de l'opposition dite légale sous Ben Ali. Il est l'héritier de l'ancien Parti communiste tunisien, interdit en 1962. Il s'est présenté pour la première fois aux élections en 1994, à l'occasion des législatives, et a eu des élus au parlement. Son actuel secrétaire général, Ahmed Ibrahim, a participé aux premiers gouvernements de transition de Mohammed Ghannouchi à la suite de la chute de Ben Ali. Lors des élections d'oc-

¹ Présidée par Kamel Jendoubi, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) avait d'abord fixé la date du scrutin au 24 juillet. Il a finalement été reporté, pour des raisons d'ordres techniques, à la fin octobre. Le scrutin a commencé dans les circonscriptions de l'étranger, à partir du 20 octobre, pour se tenir en Tunisie même le 23 octobre.

² Le 25 octobre, des sources émanant de l'ISIE estimaient initialement le taux de participation à 70 pour cent. Entretien de Crisis Group, membre de l'ISIE, Tunis, 27 octobre 2011. Le président de l'Instance, Kamel Jendoubi, soulignait « l'enthousiasme lors de l'inscription sur les listes électorales au cours des mois précédents les élections. Alors que les meilleurs scores de participation dans l'histoire de la Tunisie étaient de 1,7 millions de votants lors des élections législatives d'avril 1989, nous avons inscrit 4,3 millions de Tunisiens dans des conditions dramatiques ». Entretien de Crisis Group, Kamel Jendoubi, Tunis, janvier 2012.

³ La première Assemblée nationale constituante avait ouvert ses travaux le 8 avril 1956, après des élections tenues au mois de mars de la même année. La Constitution a été adoptée le 1^{er} juin 1959.

⁴ Principale formation islamiste en Tunisie, le mouvement An-Nahda (la Renaissance) a été fondé au début des années 1980 sous le nom de Mouvement de la tendance islamique (MTI).

⁵ Le Congrès pour la République (CPR) a été fondé en 2001. Présidé jusqu'en décembre 2011 par Moncef Marzouki, responsable au début des années 1990 de la LTDH, le CPR est un mouvement politique regroupant d'anciens activistes nationalistes

blée.¹⁰ En face, les islamistes constituent le groupe parlementaire le plus important.¹¹ Par ailleurs, des organisations de la société civile font entendre leurs voix pour contester le gouvernement.¹² Le jeu démocratique fait son chemin, même si des débordements inquiétants se font jour. Le clivage entre un pays conservateur, ayant voté majoritairement pour An-Nahda, et un pays se revendiquant d'un héritage « moderniste », laisse en effet craindre des heurts autour de questions identitaires ou religieuses, comme l'ont déjà montré les événements qui ont secoué l'université de la Manouba entre janvier et mars 2012, et, en réaction, les manifestations de forces politiques et associatives opposées aux islamistes.¹³ Plus récemment, les heurts violents du 9

avril entre manifestants et forces de l'ordre ont intensifié la polarisation entre pro- et anti-Nahda, les premiers soupçonnant un complot visant à renverser le gouvernement, les seconds dénonçant les dérives répressives du mouvement islamiste.¹⁴

La transition n'a pas commencé avec les élections. Depuis le 14 janvier 2011, le pluralisme politique, syndical, associatif et médiatique est devenu une réalité. Le ministère de l'Intérieur a légalisé plus d'une centaine de partis depuis février 2011. Des locaux de formations politiques interdites il y a encore un an et demi couvrent désormais l'ensemble du pays.¹⁵ Si la centrale syndicale de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) reste majoritaire,¹⁶ voire hégé-

tobre 2011, le mouvement Tajdid s'est présenté sur une liste d'union, le Pôle démocratique (Al-Qutb). Aux mois de janvier et février 2012, il s'est dit prêt à travailler à une possible fusion avec d'autres organisations, notamment le Parti du travail d'Abdeljellil Bedoui, proche de membres de l'ancienne direction de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT). Le 5 avril 2012, le Tajdid, le Parti du travail tunisien (PTT) et des indépendants du Pôle démocratique ont ainsi annoncé la naissance d'un nouveau mouvement, la Voie démocratique et sociale.

¹⁰ Les anciens mouvements Tajdid et Parti démocratique progressiste ont formé, au sein de l'Assemblée nationale constituante, le Groupe démocratique, constitué de 31 députés.

¹¹ An-Nahda dispose ainsi de 89 députés sur 217 à l'Assemblée nationale constituante.

¹² A la fin du mois de novembre 2011, une série de sit-ins devant le Palais du Bardo, siège de l'Assemblée nationale constituante, a été organisée par le réseau Doustourna (Notre Constitution). Celui-ci, qui avait présenté certaines listes aux élections, dénonçait l'organisation des pouvoirs au sein de la Constituante, affirmant que ceux attribués au chef du gouvernement empiétaient trop sur ceux du président, au risque d'un déséquilibre des pouvoirs. Entretien de Crisis Group, membres du réseau Doustourna, Tunis, décembre 2011 et janvier 2012.

¹³ De décembre 2011 à février 2012, une série de sit-ins à l'université de la Manouba, à Tunis, réclamait notamment le droit des étudiantes à porter le voile intégrale (*niqab*). Une partie des cours avait été alors suspendue. Les manifestations auraient été organisées par de jeunes étudiants de la Manouba proche de la mouvance islamiste fondamentaliste, dite salafiste, mais aussi, selon certains professeurs, par des éléments extérieurs à l'université. Entretien de Crisis Group, professeurs de l'université de la Manouba, Tunis, janvier et février 2012. Le 7 mars 2012, le drapeau tunisien a été retiré d'un toit de la faculté des lettres, des arts et des humanités de la Faculté de la Manouba par un activiste proche de la mouvance fondamentaliste – laquelle avait organisé une nouvelle manifestation sur le campus étudiant ce jour-là – et a été remplacé par un drapeau noir sur lequel était inscrit des slogans islamiques. Le soir même, le ministre de l'Intérieur, Ali Laraidh, membre d'An-Nahda, promettait une enquête et des poursuites judiciaires. Le 20 mars, à l'occasion de la fête de l'indépendance, plusieurs dizaines de milliers de personnes, réunies suite à des appels lancés sur le réseau Facebook, ont manifesté sur l'avenue Bourguiba, au centre de Tunis, en opposition aux salafistes. Ils brandissaient, dans leur grande majorité, le drapeau tunisien. L'appel avait été largement relayé

dans les milieux politiques proches de l'opposition à An-Nahda, de l'extrême-gauche aux mouvements centristes. De nombreux syndicalistes de l'UGTT étaient également présents. Observations de Crisis Group, Tunis, manifestation du 20 mars 2012.

¹⁴ Le 9 avril est un jour férié en Tunisie, dédié à la commémoration des manifestations nationalistes du 9 avril 1938, lors desquelles les troupes françaises ont tiré sur la foule. Le 9 avril 2012, une manifestation organisée par des associations de la société civile, comprenant des membres de l'opposition parlementaire et extra-parlementaire à An-Nahda, mais aussi certains membres du CPR et d'Ettakatol, s'est dirigée de l'avenue Mohammed V, au centre de Tunis, vers l'avenue Bourguiba, interdite depuis le 28 mars à toute manifestation et dont ils revendiquaient notamment la réouverture. Les forces de police, empêchant l'entrée des manifestants sur l'avenue Bourguiba, ont alors chargé la foule à l'aide de gaz lacrymogènes, blessant au passage plusieurs journalistes et responsables de l'opposition. Selon des participants, des civils proches d'An-Nahda, qualifiés de « milices », auraient également participé aux violences contre les manifestants. Entretien de Crisis Group, manifestants et journalistes ayant participé à la manifestation du 9 avril, Tunis, 10 avril 2012. Cependant, selon une source du ministère de l'Intérieur, le gouvernement n'aurait pas anticipé la violence policière, et se serait retrouvé « débordé par ses propres troupes ». Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 11 avril 2012. Ceci dit, même les alliés non-islamistes d'An-Nahda ont pris leurs distances par rapport à la répression policière. Entretien de Crisis Group, militant d'Ettakatol, Tunis, 10 avril 2012. Des manifestations ont par ailleurs été organisées dans l'intérieur du pays pour dénoncer les violences, avec des incidents à Kasserine, Sidi Bouzid et Jbeniana. Entretien de Crisis Group, militant du Parti communiste des ouvriers tunisiens, Tunis, 10 avril 2012.

¹⁵ Observations de Crisis Group, Tunis et provinces, mai et juin 2011. L'ouverture de locaux pour les partis politiques est d'autant plus marquante qu'elle ne touche pas seulement les grands centres urbains mais également les petites villes des provinces centrales. Souvent, les locaux ne sont pas pris en charge directement par les partis politiques, par manque de moyens ; il arrive donc qu'ils soient directement loués par les activistes politiques des villes concernées.

¹⁶ L'UGTT est aujourd'hui la principale centrale syndicale du pays. Fondée en 1946, elle a participé à la première Assemblée constituante de 1957 à 1959. Elle a été la centrale syndicale unique au côté de l'UTICA, le syndicat patronal, jusqu'à la

monique, de nouveaux syndicats se sont créés, à l'image de l'Union des travailleurs de Tunisie (UTT) d'Ismaël Sahbani.¹⁷

Dans le domaine médiatique, le changement se fait également sentir, en dépit de menaces encore bien réelles.¹⁸ Une liberté de ton inédite règne dans la presse quotidienne, tandis que la censure sur l'Internet est officiellement suspendue à partir du 14 janvier. De nouveaux quotidiens indépendants font leur apparition, à l'instar d'*Al-Muharrir (Le Libérateur)* et d'*Al-Maghreb (Le Maghreb)*. Les 4 et 5 juin 2011, le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) a tenu son deuxième congrès à Tunis, dans une atmosphère fort différente de celle de 2008, où le bureau

chute de Ben Ali. Certaines de ses sections locales et régionales, notamment dans les branches de l'enseignement secondaire et primaire, des postes et télécommunications et de la santé, étaient devenues au fil des années des bastions de l'opposition, comprenant dans leurs rangs nombre d'activistes politiques de la gauche radicale tunisienne, mais aussi de l'opposition légale. L'UGTT a renouvelé sa direction en décembre 2011, à l'occasion de son 22^e congrès. Voir le rapport Afrique du Nord/Moyen-Orient de Crisis Group N°106, *Soulèvements populaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (IV) : la voie tunisienne*, 28 avril 2011.

¹⁷ Le lancement de cette nouvelle centrale s'est fait le 1^{er} mai 2011, à l'occasion de la Fête du travail. Ismaël Sahbani a été secrétaire général de l'UGTT de 1989 à 2000. Proche du Palais, il est cependant tombé en disgrâce à partir des années 2000, et a séjourné en prison de 2001 à 2003 sous l'accusation de « malversations financières ». La grève des transports de Tunis tenue début août 2011 a été majoritairement menée par l'UTT face à une UGTT réticente à se lancer dans ce conflit social. Voir « Ismaël Sahbani crée l'Union des travailleurs de Tunisie », *Espace Manager*, 2 mai 2011. Une troisième centrale syndicale, la Confédération générale tunisienne du travail (CGTT), emmenée par Habib Guiza, est également née en février 2011.

¹⁸ Ces menaces ont pu se traduire de deux manières. D'une part, à la suite d'une plainte déposée par trois avocats, le Tribunal de première instance de Tunis avait demandé, au mois de mai 2011, à l'Agence tunisienne de l'Internet (ATI) d'interdire et de filtrer l'ensemble des sites pornographiques, lesquels étaient en libre accès depuis le 14 janvier 2011. L'ATI a fait appel de cette décision, refusant de procéder à de nouvelles mesures de filtrage et de contrôle du réseau. Sa demande a été rejetée le 15 août 2011. L'agence a néanmoins fait un second appel en cassation, devant se tenir au printemps 2012. D'autre part, une polémique est née autour de la diffusion, le 7 octobre 2011, par la chaîne tunisienne Nessma, du film *Persépolis*, dans lequel Dieu est représenté sous l'image d'un vieil homme auquel s'adresse le personnage principal du film. Une plainte avait alors été déposée par plusieurs avocats contre le directeur de la chaîne, Nabil Karaoui, pour « atteinte aux bonnes mœurs ». Le procès devait se tenir le 23 janvier 2012, au Palais de justice de Tunis. L'audience a cependant été reportée au 19 avril 2012. Le 3 mai 2012, il a été condamné à une amende de 2 400 dinars (environ 1 200 euros) pour diffusion d'un film « troublant l'ordre public et portant atteinte aux bonnes mœurs ». Voir « Procès *Persépolis* : le patron de Nessma TV condamné à une amende », *Le Monde*, 3 mai 2012.

exécutif élu avait été rapidement écarté de la direction par les partisans de Ben Ali. Si les anciens membres de son parti, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD),¹⁹ ne font plus partie de la nouvelle direction, le congrès s'est cependant tenu dans une atmosphère tendant à éviter la chasse aux sorcières.²⁰

D'autres mouvements de défense des droits des journalistes se sont installés dans le paysage médiatique, à l'instar du Centre tunisien pour la liberté de la presse, dirigé par un bureau collégial où se côtoient journalistes issus de la gauche radicale tunisienne, de l'UGTT, mais aussi d'An-Nahda.²¹ Le 2 mars 2011, un décret-loi a institutionnalisé une « Instance nationale pour la réforme du secteur de l'information et de la communication » (INRIC), chargée « d'émettre des propositions sur la réforme du secteur de l'information et de la communication, tout en observant les normes internationales en matière de liberté d'expression ». ²² Consultative, présidée par Kamel Labidi, elle associe des membres du Syndicat national des journalistes tunisiens, des journalistes indépendants, mais aussi des personnalités issues de la magistrature.²³ Un nouveau Code de la presse, expurgé de ses articles les plus liberticides, est entré en vigueur le 4 novembre 2011.

¹⁹ Le RCD est l'ancien parti du président Ben Ali. Il est lui-même l'héritier du Néo-Destour, puis du Parti socialiste destourien de Habib Bourguiba.

²⁰ Observation de Crisis Group, Congrès du SNJT, Tunis, 6 et 7 juin 2011. L'ancien président du syndicat, Neji Bghoury, souligne que « les anciens membres du RCD ont tous participé au congrès, et ont même pu présenter des listes pour l'élection du nouveau bureau. Nous avons voulu éviter la chasse aux sorcières. La plupart d'entre eux ont gardé leur carte d'adhésion au syndicat. Nous nous situons dans une ligne de changement, pas dans une ligne d'épuration sectaire ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 6 juin 2011.

²¹ Entretien de Crisis Group, Fahim Boukaddous, membre de la direction du Centre tunisien pour la liberté de la presse, Tunis, 12 juin 2011. Selon Boukaddous, « le Centre se veut comme un complément au syndicat. Mais il est plus orienté vers la défense de la presse partisane et politique à proprement parler. Le bureau du centre est composé de journalistes militants, mais il n'y a pas d'orientation idéologique particulière. Le rédacteur en chef du journal d'An-Nahda, Mohammed Hamrouni, fait partie du bureau, tout comme un membre de la rédaction du journal *Echa'ab*, l'hebdomadaire de l'UGTT ».

²² « Décret-loi 2011-10 du 2 mars 2011, portant création d'une Instance nationale indépendante pour la réforme du secteur de l'information et de la communication », Journal officiel de la République tunisienne, 4 mars 2011.

²³ En plus de Kamel Labidi, l'Instance est composée de huit membres, dont Kalthoum Kanou, actuelle présidente de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), et Néji Bghoury, ancien président du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT).

En dépit de ces incontestables acquis démocratiques, les défis demeurent. La situation sécuritaire reste lourde de tensions depuis plusieurs mois, entre petite délinquance, affrontements claniques, émergence de groupes salafistes armés²⁴ et conflits sociaux qui peuvent parfois dégénérer. Dans les régions centrales du pays, la défiance vis-à-vis des forces de police, tenues pour responsables des exactions passées, est encore de mise. Les réformes internes au ministère de l'Intérieur avancent lentement. Les familles de personnes tuées ou blessées lors des journées de décembre 2010 et janvier 2011 dénoncent encore une impunité généralisée pour les membres de l'ancien régime. C'est tout autant les forces de sécurité que le ministère de la Justice qui sont visés. Les termes d'une véritable justice transitionnelle, la réforme de la sécurité et de la justice, tout comme des procès équitables, se font encore attendre.

Le gouvernement de Hamadi Jebali doit aujourd'hui affronter la même contradiction politique que ses deux prédécesseurs, Mohammed Ghannouchi et Beji Caïd Essebsi²⁵ : articuler une logique patiente de réforme de la sécurité et de la justice tout en satisfaisant les exigences immédiates de lutte contre l'impunité ; ouvrir la voie à une réconciliation civile avec une partie des anciennes élites et éviter la chasse aux sorcières – ce qui semble en partie acquis ; envoyer des signes de rupture avec le passé et en finir avec l'ancien régime – ce qui n'est pas encore gagné ; former un appareil de police tributaire des méthodes du passé et au sein duquel certains éléments demeurent peut-être loyaux envers le régime déchu ; bref, esquisser les contours d'une véritable justice transitionnelle apte à solder les comptes avec le passé tout en assurant une transition pacifique et réussie. Le tout, dans une ambiance marquée par la discorde et les dissensions entre pro- et anti-Nahda qui prennent, parfois, un caractère violent. Un pari rendu d'autant plus difficile par l'opacité de l'appareil sécuritaire et la sclérose du système judiciaire.

²⁴ La mouvance salafiste peut être définie comme une tendance contemporaine de l'islam sunnite. Elle a d'abord un caractère missionnaire, tournant autour de l'idée de « réarmement moral », fondée sur une lecture littérale des textes sacrés, et inspirés de l'idéologie wahhabite saoudienne. Hostile au nationalisme, elle a également une conception transnationale de la communauté (*umma*) islamique. Sur la mouvance salafiste, voir le rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord de Crisis Group N°37, *Comprendre l'islamisme*, 2 mars 2005.

²⁵ Ancien Premier ministre sous Ben Ali, Mohammed Ghannouchi continue d'exercer cette fonction jusqu'à la fin février 2011. Suite à une série de manifestations sur la place de la Kasbah, siège du gouvernement, demandant notamment la tenue d'élections pour une Assemblée nationale constituante, il est remplacé alors par Béji Caïd Essebsi, un ancien membre du Parti Néo-Destour de Habib Bourguiba et ancien ministre de l'Intérieur, retiré de la vie politique depuis la fin des années 1980.

II. JUSTICE ET SECURITE : LES STRUCTURES DU REGIME DECHU

A. UN HERITAGE AUTORITAIRE DURABLE

Absence patente de libertés politiques, non-séparation des pouvoirs judiciaires et exécutifs, fonction répressive des appareils de sécurité et de surveillance de la population : Ben Ali a davantage hérité d'un système qu'il ne l'a créé. Dès l'indépendance, en août 1956, le pouvoir politique se concentrait dans les seules mains de Habib Bourguiba, devenu président de la République en juillet 1957. Les oppositions n'étaient pas tolérées ; l'élimination physique en août 1961 de Salah Ben Youssef, ancien compagnon de Bourguiba,²⁶ et la répression exercée à l'encontre du courant youssefiste au tout début des années 1960 ont annoncé une longue période de mise au ban de toute voix discordante. Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan et des Affaires sociales et partisan d'une politique inspirée des expériences socialistes et collectivistes, Ahmed Ben Salah a été déchu en 1969 et condamné à dix ans de travaux forcés.²⁷ L'Union générale tunisienne du travail (UGTT), qui a pourtant soutenu Bourguiba aux premiers temps de l'indépendance, a elle aussi souffert de la répression gouvernementale, à partir de la fin des années 1970.²⁸

A partir du milieu des années 1960, la répression politique a touché de manière différente deux secteurs contes-

²⁶ Membre du Néo-Destour, futur Parti socialiste destourien et fondé par Habib Bourguiba en 1934, Salah Ben Youssef dénonce en juin 1955 les conventions franco-tunisiennes, qui laissent à la France le soin de continuer à administrer la sécurité intérieure et extérieure du pays pendant dix ans. Il a un temps été soutenu par le président égyptien Gamal Abdel Nasser, ainsi que par le dirigeant algérien du Front de libération nationale (FLN), en guerre contre l'occupation française, Ahmed Ben Bella.

²⁷ Ahmed Ben Salah est parvenu à s'échapper de Tunisie en 1973. Il est revenu en 1988, gracié par le président Ben Ali. Il est le fondateur d'un petit parti d'opposition, légalisé après la révolution du 14 janvier, le Mouvement de l'unité populaire.

²⁸ En janvier 1978, l'UGTT lance une grève générale contre les politiques libérales du Premier ministre Hédi Nouira. La répression qui s'en est suivi a fait plusieurs dizaines de morts, tandis que le secrétaire général de la centrale, Habib Achour, est emprisonné avant d'être gracié, un an plus tard. De même, en décembre 1983 et janvier 1984, le blocage des salaires et l'augmentation du prix du pain par le gouvernement Mzali ont provoqué un nouveau bras de fer avec l'UGTT. Habib Achour, encore lui, a été assigné à résidence un an plus tard. Pour une analyse du développement politique et économique de la Tunisie à partir du milieu du XIX^e siècle, voir Christopher Alexander, *Tunisia: Stability and Reform in the Modern Maghreb* (Routledge, 2010) ; Kenneth Perkins, *A History of Modern Tunisia* (Cambridge, 2004). Sur les relations entre le gouvernement et l'UGTT et la démocratie retardée, voir Eva Bellin, *Stalled Democracy: Capital, Labor, and the Paradox of State-Sponsored Development* (Ithaca, 2011).

tataires : la gauche radicale, et, un peu plus tard, la mouvance islamiste. Entre juillet 1974 et octobre 1975, quelque 300 activistes d'extrême-gauche ont été jugés et condamnés à de lourdes peines.²⁹ Le mouvement islamiste, inspiré par les Frères musulmans égyptiens,³⁰ n'a pris véritablement forme qu'à la fin des années 1970. Il était alors relativement toléré par le pouvoir.³¹ La vague répressive contre les islamistes ne s'est mise véritablement en place qu'au début des années 1980 : en juillet 1981, alors même que le Parti communiste tunisien était légalisé,³² les autorités ont arrêté plus d'une centaine de cadres du Mouvement de la tendance islamique.³³

Le contrôle par le régime de l'opposition politique³⁴ s'est d'abord fait par l'intermédiaire d'un tribunal d'exception, mis en place le 2 juillet 1968, la Cour de sûreté de l'Etat. Elle se chargeait des « crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état ainsi que de tous les crimes ou délits connexes, ou la provocation, par quelques moyens que ce soit, à ces crimes ou délits ».³⁵ La plupart des mili-

tants de la gauche radicale poursuivis au cours des grands procès des années 1970, tout comme les activistes islamistes jugés au début des années 1980, l'ont été par cette Cour.³⁶ Enfin, la non-séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires a été avalisée dès la fin des années 1960. La loi de juillet 1967 organisant la magistrature disposait ainsi que le « Président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature ».³⁷ Qui plus est, les magistrats étaient « nommés, par décret, par le président de la République, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature ».³⁸ La loi de 1967 régissant la magistrature n'a été amendée qu'en août 2005, sans pour autant établir clairement le principe de la séparation des pouvoirs.³⁹

Les médias, quant à eux, étaient aux ordres. Le Code de la presse de 1975 était particulièrement liberticide, permettant ainsi de poursuivre ceux qui, par voie de presse, auraient attenté à la « sûreté intérieure de l'Etat »⁴⁰ ou auraient offensé le président⁴¹ ou des membres du gouvernement.⁴² Là-aussi, peu de changements sous l'ère Ben Ali : plusieurs fois modifié, le Code de la presse a cependant conservé les principales dispositions contenues dans le chapitre 4, relatif aux « crimes et délits commis par voie de presse ».⁴³

Enfin, c'est pour l'essentiel le ministère de l'Intérieur qui était responsable, au travers des services de police, du contrôle et de la répression des mouvements d'opposition. Dans un premier temps, la Direction de la sûreté nationale (DSN) constituait le principal corps de police politique ; le premier organigramme officiel du ministère de l'Intérieur,

²⁹ En 1963, le Groupe d'études et d'action socialiste (GEAST) a vu le jour. Il est structuré autour d'une revue, *Perspectives (Al-Afaq)*. Sa radicalisation est progressive. En 1968, les premières grèves étudiantes du mois de mars à la Faculté de Tunis ont été réprimées par le pouvoir. Certains dirigeants de *Perspectives* ont alors été assignés à résidence. En 1970, le groupe s'est transformé et a pris le nom de Travailleur tunisien (*Al-Aml at-Tounisi*), du nom de son nouveau journal. Sa structuration était alors, pour l'essentiel, divisée entre Tunis et la France. En Tunisie, le travail politique s'est fait clandestin. Les activistes condamnés, ont pour la plupart été amnistiés au début des années 1980. Entretien de Crisis Group, anciens membres du Travailleur tunisien, mai 2011.

³⁰ Les Frères musulmans égyptiens sont fondés en 1928 par Hassan al-Banna, un instituteur originaire de la ville d'Ismailiyya, en Egypte. Sur la pensée et l'origine des Frères musulmans, voir le rapport de Crisis Group, *Comprendre l'islamisme*, op. cit.

³¹ Les premiers groupes islamistes se structurent, à l'image de l'extrême gauche, sur les campus universitaires. Tandis que la vague gauchiste des années 1970 s'essouffait, le mouvement islamiste est alors apparu comme l'un des principaux bastions de l'opposition. Prenant comme exemple l'expérience de la révolution iranienne de 1979, les premiers groupes islamistes ont peu à peu politisé leur discours et, en mai 1981, ont fondé le Mouvement de la tendance islamique (MTI). Sa demande de légalisation a immédiatement été rejetée par les autorités.

³² Le Parti communiste tunisien a été interdit par Bourguiba en 1962.

³³ Entretien de Crisis Group, dirigeants du mouvement An-Nahda, Tunis, mai 2011.

³⁴ Il est à noter que le système judiciaire, ainsi que le fonctionnement propre du ministère de l'Intérieur, sont pour partie héritées du mandat français. Voir Hafidha Chekir, « La justice politique en Tunisie », in *L'année du Maghreb, III* (CNRS Editions, 2007).

³⁵ « Loi 68-17 portant institution de la Cour de sûreté de l'Etat », Journal officiel de la République tunisienne, 2 juillet 1968.

³⁶ Entretien de Crisis Group, anciens activistes du Travailleur tunisien et du mouvement An-Nahda, Tunis, avril et mai 2011.

³⁷ « Loi 67-29 du 14 juillet 1967 relative à l'organisation judiciaire, au Conseil supérieur de la magistrature, et au statut de la magistrature », article 6.

³⁸ Ibid, article 10.

³⁹ « Loi organique 2005-81 du 4 août 2005, modifiant et complétant la loi 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au Conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature », Journal officiel de la République tunisienne, 12 août 2005. L'Association des magistrats tunisiens (AMT), comprenant en son sein nombre de magistrats opposés à Ben Ali, a alors dénoncé cette modification de la loi de 1967. En effet, elle ne remet pas en cause le pouvoir de l'exécutif sur l'ordre judiciaire ; d'autre part, elle renforce alors, selon l'AMT, notamment au travers de son article 20, la possibilité de déplacer les juges sans leur consentement, bafouant ainsi le principe de l'inamovibilité des juges.

⁴⁰ « Loi 75-32 du 28 avril 1975, portant promulgation du Code de la presse », article 43, Journal officiel de la République tunisienne, 29 avril 1975.

⁴¹ Idem, article 48.

⁴² Idem, article 52.

⁴³ La loi de 1975 a été amendée sous Ben Ali, notamment en août 1988 et en août 1993. Sur ce sujet, consulter Lise Garon, *Dangerous Alliances : Civil Society, the Media and Democratic Transition in North Africa* (London, 2003).

publié en mars 1957, en faisait mention.⁴⁴ Aux côtés de la Cour de sûreté de l'Etat, elle a été l'un des principaux organismes de répression et de surveillance des activités politiques des opposants au cours des années 1960 et 1970.⁴⁵ Mais d'autres services sont apparus, pouvant également effectuer des tâches de surveillance policière. C'est le cas du Service des affaires politiques, officiellement attaché « aux questions relatives aux affaires politiques et aux élections ».⁴⁶

Au cours des années 1970 et du début des années 1980, l'appareil du ministère de l'Intérieur s'est complexifié, et a peu à peu été modifié. Au sein de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), de nouveaux organismes sont apparus : la Direction de la sûreté de l'Etat (DSE) notamment, la Direction des services techniques (DST) et la Direction des relations extérieures (DRE) constituaient alors les principales officines de la police proprement politique.⁴⁷

L'arrivée au pouvoir de Ben Ali en novembre 1987 s'est inscrite d'abord, et en apparence, dans une logique de rupture avec la période bourguibienne.⁴⁸ Une certaine libéralisation politique s'est fait jour. Premier geste significatif, le nouveau pouvoir a aboli la Cour de sûreté de l'Etat le 29 décembre 1987.⁴⁹ Il a libéré plusieurs centaines de prisonniers politiques, légalisé les activités de l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET) et de l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE),⁵⁰ et a autorisé cer-

taines publications autrefois interdites, comme la revue du Mouvement de la tendance islamique (MTI), *Al-Fajr* (L'aube). De même, de nouvelles organisations politiques sont sorties de la pure clandestinité, à l'instar du Rassemblement socialiste progressiste (RSP) de Nejjib Chebbi.⁵¹ L'unité nationale semblait de mise autour du nouveau président : un Pacte national pose les bases d'un consensus entre les acteurs politiques, et plus particulièrement entre les islamistes du MTI et le pouvoir.⁵²

Pourtant, la libéralisation n'a eu qu'un temps. S'appuyant sur l'appareil d'Etat bourguibien, dont il a hérité l'arsenal juridique, Ben Ali a progressivement remis au pas l'ensemble du monde politique à partir de 1989.⁵³ En février

dicat proche de la mouvance islamiste, l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE).

⁴⁴ Le Rassemblement socialiste progressiste (RSP), né en 1983, regroupait bon nombre d'anciens militants de Al-Aml at-Tounsi (le Travailleur tunisien). D'orientation sociale-démocrate, il était alors dirigé par Nejjib Chebbi. Le RSP, légalisé après le coup d'Etat de Ben Ali, s'est transformé en Parti démocratique progressiste (PDP) en juin 2001. Nejjib Chebbi a été ministre du Développement régional dans les deux premiers gouvernements de transition de Mohammed Ghannouchi.

⁴⁵ Le Pacte national, alors accepté par la direction du Mouvement de la tendance islamique, reposait en particulier sur un certain nombre de points consensuels entre les partis en présence. Notamment, l'identité « arabo-islamique » de la Tunisie est réaffirmée, en même temps que les acquis du Code du statut personnel (CSP). Surtout, le Pacte comprenait un certain nombre d'articles relatifs aux droits de l'homme, à la séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, et à la nécessité « d'élections libres, périodiques et régulières ». Voir Pacte national du 7 novembre 1988, <http://www.droitsdelhomme.org.tn/fr/wpcontent/pdfs/LE%20Pacte%20National%20du%20207%20Novembre%201988.pdf>.

⁴⁶ Le décret du Premier Ministre, Président du Conseil, du 30 mars 1957, portant réorganisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 2 avril 1957.

⁴⁷ Entretiens de Crisis Group, anciens activistes du Travailleur tunisien, Tunis, mai 2011.

⁴⁸ « Décret du Premier Ministre, Président du Conseil, du 30 mars 1957, portant réorganisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 2 avril 1957, article 3.

⁴⁹ L'organigramme du ministère de l'Intérieur le plus complet est longtemps resté celui d'octobre 1984 (« décret 84-1244 du 20 octobre 1984, portant organisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 26 octobre 1984). Il n'a été que très peu modifié sous Ben Ali, qui y a cependant apporté une série d'amendements par décret-loi en avril 1991. L'article 21 de ce décret-loi ne détaille pas précisément, au contraire du décret de 1984, l'organisation des services de sécurité, se contentant de souligner que les forces de sécurité intérieures sont composées de trois corps : « les structures de la sûreté nationale », « les structures de la Garde nationale » et « les structures des prisons et de la rééducation ».

⁵⁰ Symboliquement, le vieux Parti socialiste destourien s'est transformé en Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) en 1988.

⁵¹ « Loi 87-79 du 29 décembre 1987 portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat », Journal officiel de la République tunisienne, 31 décembre 1987.

⁵² Traditionnel bastion de la gauche tunisienne depuis le début des années 1960, l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET) s'est vue concurrencée, dès l'année 1986, par un syn-

⁵³ Les élections législatives du 2 avril 1989 ont ainsi donné au mouvement islamiste, désormais renommé An-Nahda (la Renaissance) des scores avoisinant les 14 pour cent des suffrages exprimés. Mais des soupçons ont pesé sur la régularité des élections, le parti du président Ben Ali, le RCD, cumulant 80,48 pour cent des voix. Les élections municipales de juin 1990 ont alors vu les partis de l'opposition de gauche et les islamistes boycotter le scrutin. La bipolarisation entre les islamistes et le pouvoir devenait de plus en plus patente. Elle divisait et affaiblissait, en retour, une gauche et des libéraux qui hésitaient entre soutien au régime par peur des islamistes et défense inconditionnelle des libertés politiques par peur de l'autoritarisme. La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), notamment, tergiversait sur l'attitude à tenir concernant le conflit entre islamistes et Palais présidentiel. Pour un activiste de la Ligue, « entre 1987 et 1989, la LTDH était très ouverte politiquement : on pouvait y trouver des activistes proches du Mouvement des démocrates socialistes, d'autres plus proches de la gauche, mais aussi des islamistes. A partir de 1989, nous commençons à nous diviser. En fait, chaque crise entre le pouvoir et les islamistes va devenir une crise pour la LTDH. Cette polarisation va peu à peu s'accroître avec la guerre civile en Algérie. La LTDH va se diviser en deux tronçons : ceux qui sont encore

⁴⁴ « Décret du Premier Ministre, Président du Conseil, du 30 mars 1957, portant réorganisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 2 avril 1957.

⁴⁵ Entretiens de Crisis Group, anciens activistes du Travailleur tunisien, Tunis, mai 2011.

⁴⁶ « Décret du Premier Ministre, Président du Conseil, du 30 mars 1957, portant réorganisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 2 avril 1957, article 3.

⁴⁷ L'organigramme du ministère de l'Intérieur le plus complet est longtemps resté celui d'octobre 1984 (« décret 84-1244 du 20 octobre 1984, portant organisation du Ministère de l'intérieur », Journal officiel de la République tunisienne, 26 octobre 1984). Il n'a été que très peu modifié sous Ben Ali, qui y a cependant apporté une série d'amendements par décret-loi en avril 1991. L'article 21 de ce décret-loi ne détaille pas précisément, au contraire du décret de 1984, l'organisation des services de sécurité, se contentant de souligner que les forces de sécurité intérieures sont composées de trois corps : « les structures de la sûreté nationale », « les structures de la Garde nationale » et « les structures des prisons et de la rééducation ».

⁴⁸ Symboliquement, le vieux Parti socialiste destourien s'est transformé en Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) en 1988.

⁴⁹ « Loi 87-79 du 29 décembre 1987 portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat », Journal officiel de la République tunisienne, 31 décembre 1987.

⁵⁰ Traditionnel bastion de la gauche tunisienne depuis le début des années 1960, l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET) s'est vue concurrencée, dès l'année 1986, par un syn-

1991, des activistes du mouvement An-Nahda ont incendié un local du RCD à Bab Souïqa, un quartier proche du centre de la capitale,⁵⁴ faisant un mort. De 1991 à 1992, les premiers grands procès de dirigeants du mouvement commençaient, tandis que la majorité de la direction, à l'instar de son chef Rached Ghannouchi, s'exilait.⁵⁵ Le 24 octobre 1994, Ben Ali a été élu président avec 99,45% des voix. La parenthèse ouverte par le coup d'Etat de 1987 était ainsi refermée. Qui plus est, Ben Ali a pleinement hérité du système bourguibiste : contrôle du pouvoir judiciaire à travers une magistrature aux ordres du pouvoir présidentiel, et appareil policier pléthorique.

B. LE SYSTEME BEN ALI : UN CONTROLE SOCIAL TOTAL, MAIS DE FORTES RESISTANCES

A partir du début des années 1990, le mince espace d'ouverture démocratique ouvert suite à la chute du président Bourguiba s'est totalement refermé. Pourtant, des résistances au système se sont mises en place. Le 14 janvier 2011 et la chute du système Ben Ali sont aussi les conséquences de ce mélange vieux de deux décennies de coercition étatique et de refus d'obtempérer. Ces formes de résistance civile ont souvent pris appui sur des professionnels – les avocats et les magistrats notamment. L'opposition légale et illégale a également tenté de faire entendre péniblement sa voix. Ensemble, ces acteurs constituent les principaux protagonistes de l'après-Ben Ali.

Quatre piliers structuraient le système Ben Ali. Le RCD, même s'il n'était pas strictement un parti unique, en était l'une des bases les plus sûres. Les médias, verrouillés et contrôlés par le Palais, faisaient office de relai du pouvoir, étant soumis au bon vouloir du ministère de l'Information et de la Communication. Une police politique, difficilement identifiable, disséminée dans plusieurs appareils de sécuri-

té, se chargeait de la surveillance des opposants et du contrôle de la société. Face aux contestations multiples depuis les années 2000, elle est devenue une force de répression. Elle n'était cependant rien sans l'appui institutionnalisé d'une magistrature aux ordres. Ceci se traduit par la limitation des droits des avocats indépendants et des magistrats suspects de connivence avec l'opposition, ainsi que par la mainmise totale de l'exécutif sur le judiciaire – là aussi un héritage du système Bourguiba et, pour partie, de l'appareil administratif et judiciaire de la période mandataire. Fonctionnant de concert, forces de sécurité intérieure et système judiciaire permettaient d'exercer sur les différentes oppositions politiques et sociales un contrôle total.

1. Avocats et magistrats : des professions politisées

La logique du coup de force et du remplacement forcé de directions indépendantes dans les ordres professionnels est devenue, peu à peu, une caractéristique du régime. Les magistrats indépendants en ont été les principales victimes. Suite au congrès de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) de décembre 2004, tenu à Gammarth,⁵⁶ un bureau exécutif indépendant a été élu.⁵⁷ Il a été remplacé un an plus tard, en juin 2005. Son président, Ahmed Rahmouni, avait violemment dénoncé l'intrusion de la police dans le Palais de justice de Tunis, le 2 mars 2005, suite à l'affaire ayant conduit un avocat, Mohammed Abbou,⁵⁸ devant les tribunaux. Les membres du bureau exécutif élu, remplacés par des magistrats fidèles au Palais, ont été immédiatement mutés, à l'instar de Kalthoum Kanou, conseillère près la cour d'appel de Tunis, envoyée à Kairouan.⁵⁹ Relayée dans la presse, une pétition de 143 magistrats proches du pourvoir et favorables à l'exclusion de la direction de l'AMT a signé la division du corps des magistrats.

Les avocats, quant à eux, sont restés l'une des professions les plus mobilisées pendant les années 2000. Ils étaient soumis au Code des avocats de 1989, que nombre d'entre

favorables à un dialogue avec les islamistes, et sont prêts à les défendre d'un côté, et un pôle, plus éradicateur, qui ne l'est pas. Il est certain que Ben Ali a fortement profité de cette division ». Entretien de Crisis Group, Mohammed Salah Khemiri, membre de la LTDH et de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie (CNLT), Tunis, 23 mai 2011.

⁵⁴ C'est lors d'une conférence de presse tenue à Tunis le 8 février 2011, que le dirigeant du mouvement An-Nahda, Rachid Ghannouchi, a reconnu officiellement l'implication du parti islamiste dans les événements de Bab Souïqa. L'attaque du local du RCD s'était déroulée dans un contexte de polarisation croissante entre le mouvement An-Nahda et Ben Ali, suite à plusieurs arrestations de cadres du mouvement, notamment étudiants.

⁵⁵ En août 1992, alors même que certains dirigeants d'An-Nahda ont déjà pris les chemins de l'exil, comme Salah Karker ou Rached Ghannouchi, une trentaine de cadres du mouvement sont condamnés à une peine de prison à vie, dont certains par contumace, par le tribunal militaire de Tunis.

⁵⁶ Gammarth est une ville se situant au nord de Tunis.

⁵⁷ Le Congrès de l'Association des magistrats tunisiens réunissait alors près de 1 200 magistrats, pour un secteur professionnel comptant à l'époque quelques 1 700 personnes. 998 magistrats auraient pris part au vote final pour l'élection du bureau exécutif. Entretien de Crisis Group, membres du bureau exécutif de l'AMT, Tunis, mai 2011.

⁵⁸ Mohammed Abbou était également l'une des figures de l'opposition à l'époque. Il est membre du Congrès pour la République (CPR), un parti présidé par Moncef Marzouki, alors exilé en France depuis la seconde moitié des années 1990. En mars 2005, il a été condamné à trois ans et demi de prison pour « outrage à l'institution judiciaire » et « publication d'écrits de nature à troubler l'ordre public ». Il comparait notamment dans ses écrits les prisons tunisiennes à celles d'Abou Ghraïb, en Irak. Il est aujourd'hui ministre délégué auprès de la réforme administrative.

⁵⁹ Entretien de Crisis Group, Kalthoum Kanou, membre du bureau exécutif de l'AMT, Tunis, 31 mai 2011.

eux estimaient contraire aux libertés fondamentales – en particulier l'article permettant à un magistrat d'assigner un avocat devant un tribunal correctionnel s'il lui a déplu.⁶⁰ Nombres de dirigeants de l'opposition appartenaient à ce corps professionnel,⁶¹ qui a donné aux mouvements des droits de l'homme ses principaux dirigeants.⁶² A l'image de l'UGTT, l'Ordre des avocats est devenu un bastion de mouvements politiques interdits. An-Nahda était particulièrement bien représenté au barreau de Tunis, avec des figures telles que Saïda Akremi.⁶³ Les avocats se trouvaient en première ligne dans la lutte contre la dictature et la mobilisation professionnelle s'est rapidement transformée en mobilisation politique.

C'est ainsi que la coalition du 18 octobre 2005, première plate-forme d'alliance entre les islamistes d'An-Nahda et une partie des mouvements de gauche et libéraux, est née dans le cabinet d'avocats d'Ayachi Hammami, dans le quartier de Bab-Souïqa, à Tunis.⁶⁴ En décembre 2011,

⁶⁰ Il s'agit plus particulièrement des articles 45 et 46 de la loi 89-87 du 7 septembre 1989 portant organisation de la profession d'avocat, modifiée par la loi 2006-30 du 15 mai 2006. La réforme du Code des avocats constitue l'une des demandes majeures du secteur après le 14 janvier 2011.

⁶¹ La présence d'avocats à la tête de groupes ou de formations politiques est courante, et ne recoupe pas un courant idéologique en particulier. Très présents dans la direction d'An-Nahda, ou dans le PDP de Nejib Chebbi, des avocats dirigent aussi des formations d'extrême-gauche. C'est le cas de Choukri Belaid, chef du Mouvement des patriotes démocrates (Wataad). La profession d'avocat a également été majoritaire parmi les membres de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, la réforme politique et la transition démocratique.

⁶² C'est le cas de Nejib Chebbi, par exemple. A la veille du 14 janvier 2011, c'est un avocat, Mokhtar Trifi, qui présidait la Ligue tunisienne des droits de l'homme. La présidente de l'Association de lutte contre la torture (ALTT) en Tunisie, Radia Nasraoui, est également avocate. Enfin, les avocats restent souvent à la tête des associations de défense des droits de l'homme proches d'An-Nahda, à l'instar de Saïda Akremi, dirigeante de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP).

⁶³ Lors des dernières élections au Barreau de Tunis, Saïda Akremi a ainsi été élue au bureau de l'Ordre avec près de 1 700 voix, contre 1 200 voix pour Chawqi at-Tabib, un avocat indépendant soutenu par les libéraux et une partie de la gauche. Entretien de Crisis Group, membre du bureau de l'Ordre des avocats de Tunis, mai 2011.

⁶⁴ Le cabinet d'Ayachi Hammami, un avocat indépendant marqué à gauche, a également été partagé par Mohammed Abbou et Abderaouf al-Ayadi, tous deux membres du Congrès pour la République (CPR) de Moncef Marzouki. La coalition du 18 octobre 2005 est née de la grève de la faim lancée dans ce cabinet par cinq avocats, de gauche, libéraux et islamistes (Nejib Chebbi, Abderaouf al-Ayadi, Ayachi Hammami, ainsi que Mohammed Nouri et Samir Dilou, membre d'An-Nahda), ainsi que par un magistrat, Mokhtar Yahyaoui, et un journaliste, Lotfi Hajji. Cette coalition regroupait alors le Parti démocratique progres-

sive, le Parti communiste des ouvriers tunisiens, les islamistes d'An-Nahda, ainsi que plusieurs figures indépendantes de l'opposition légale et illégale à Ben Ali. Ses principales revendications concernaient la légalisation des partis politiques, la libéralisation de la presse et la libération des prisonniers politiques. Ses activités ont néanmoins été mises en sommeil à partir de l'année 2008.

2. La surveillance politique

La police constituait sous Ben Ali un soutien fondamental du système. Regroupée dans les forces de sécurité intérieure, son fonctionnement était opaque : l'organigramme officiel défini par le régime en 1991 ne laissait plus voir la composition exacte des différents sous-services, comme elle apparaissait dans les textes de lois de 1982 et 1984 sur l'organisation du ministère de l'Intérieur. Les forces de sécurité intérieures étaient divisées sous Ben Ali en trois corps principaux. C'est surtout au sein de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) que se logeait à proprement parler la police politique. Elle-même était divisée en plusieurs sous-directions, dont la Direction de la sûreté de l'Etat (DSE), la Direction des renseignements généraux (RG), et la Direction des services techniques (DST).

Les services de police classiques, comme les Brigades de l'ordre public (BOP),⁶⁵ la police judiciaire, ou la police de la circulation, faisaient également partie de la Direction générale de la sûreté nationale. Aux côtés de cette dernière, la Direction générale de la Garde nationale était chargée de la protection de l'ordre public, ainsi que de la protection civile. Enfin, le troisième service était composé des « agents de prisons et de la rééducation ».

Ceci dit, les activités de surveillance ne relevaient pas des seuls services du ministère de l'Intérieur, ou d'organismes comme la Direction de la sûreté de l'Etat. Les cellules de base du RCD jouaient un rôle considérable. Pour un ancien membre du comité central du parti :

La police politique était plus un concept forgé par les opposants qu'un corps professionnel bien structuré. Les cellules régionales et locales du RCD exerçaient une fonction d'information bien plus importante que les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur à proprement parler. Nous avions des militants partout, et

Les Brigades de l'ordre public constituent une unité d'intervention spécialisée dans la répression des manifestations et démonstrations de rue.

un local dans chaque ville et village de Tunisie. Le RCD était une source d'information plus efficace que n'importe quel service d'écoute téléphonique ou internet par exemple.⁶⁶

C'était également le cas de fonctionnaires de diverses administrations, tout comme de certains acteurs des corps professionnels, lesquels pouvaient tout à fait exercer des fonctions de surveillance, transmettant au ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de différents services, des informations susceptibles de l'intéresser. Dans le domaine des médias, une Direction générale de l'information (DGI), officiellement rattachée au ministère de l'Information et de la Communication, collaborait directement avec le ministère de l'Intérieur.⁶⁷ Pour Kamel Labidi, un ancien journaliste d'opposition longtemps exilé en Europe et aux Etats-Unis :

En réalité, la police politique était disséminée, et il n'était pas nécessaire d'être fonctionnaire du ministère de l'Intérieur pour en faire partie. Par exemple des journalistes de presse écrite et télévisée étaient recrutés par le ministère de l'Intérieur. Ces gens n'étaient pas à proprement parler des fonctionnaires de l'Intérieur, puisqu'ils étaient soit des salariés d'Etat, soit des salariés de médias privés. Mais s'opposer à une collaboration informelle avec l'Intérieur, c'était prendre le risque de représailles certaines.⁶⁸

L'appareil propre du ministère de l'Intérieur n'était par ailleurs pas surdimensionné, contrairement à une opinion répandue. Avant la chute de Ben Ali, certains chiffres ont ainsi pu estimer l'appareil policier à 150 000 hommes.⁶⁹ Plus sûrement, selon les estimations du ministère effectuées après le 14 janvier,⁷⁰ les forces de sécurité intérieure

comprennent entre 47 000 et 50 000 policiers, le personnel qui lui est attaché, comptant les administratifs, pouvant alors être estimé à 60 000 personnes tout au plus.⁷¹ Un membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, créé après le 14 janvier, souligne :

On pensait, avant le 14 janvier, que l'appareil policier était pléthorique. C'était en partie faux. Ce qui était surdimensionné, c'était le temps de travail d'un policier, qui pouvait s'élever à 16 heures, qu'on affectait à différentes tâches pendant la même journée. Le matin, un policier pouvait être assigné à la protection du cortège présidentiel. Puis envoyé pour couvrir un match de football. Le soir, on lui demandait de surveiller tel rassemblement politique. Il y avait cumul des fonctions pour chacun d'entre nous.⁷²

Piliers du régime de Ben Ali, la police et la magistrature sont devenues après le 14 janvier la cible naturelle de contestations multiples. Une grande partie de la population est hostile à ses propres forces de police, auxquelles elle reproche à la fois les abus d'hier et le vide sécuritaire d'aujourd'hui. Quant à la justice, elle fait face à des demandes pressantes de lutte contre l'impunité, sans avoir toujours les moyens d'y répondre. Dépasser 60 années de fonctionnement fondé sur une logique autoritaire et répressive et la non-séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, est une nécessité, mais qui ne pourra se faire que de manière lente et progressive.

C. APRES LE 14 JANVIER : UN APPAREIL SECURITAIRE CONTESTE, UNE INSECURITE CONTINUE

1. Une situation précaire

Depuis le départ de Ben Ali le 14 janvier 2011, la situation sécuritaire demeure instable. Les violences ont pris différentes formes : attaques à main armées, agressions,⁷³

⁶⁶ Entretien de Crisis Group, ancien membre du comité central du RCD, Tunis, mai 2011.

⁶⁷ Entretien de Crisis Group, ancien membre de la Direction générale de l'information (DGI), Tunis, 22 mai 2011.

⁶⁸ Entretien de Crisis Group, Kamel Labidi, président de l'Instance nationale de réforme de l'information et de la communication (INRIC), Tunis, 24 mai 2011.

⁶⁹ Entretiens de Crisis Group, activistes de la Ligue tunisienne des droits de l'homme et de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie, février 2011.

⁷⁰ Entretiens de Crisis Group, fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, Tunis, mai 2011. Ce chiffre a été confirmé auprès de Crisis Group par un expert du DCAF (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées) ayant effectué plusieurs missions d'observations en Tunisie depuis le 14 janvier. Fondé en 2000, basé en Suisse, le DCAF est un organisme travaillant dans le secteur de la bonne gouvernance des services de sécurité à travers le monde. Il travaille actuellement en collaboration avec le gouvernement de Hamadi Jebali sur la réforme des services de sécurité tunisiens, ayant effectué sa première mission d'expertise en février 2011, peu après la chute de Ben Ali. En janvier 2012, les compétences du DCAF ont également été sollicitées

par le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Justice.

⁷¹ Selon Habib Marsit, membre fondateur d'Amnesty International en Tunisie, le différentiel établi entre le chiffre des organisations des droits de l'homme et celui du ministère de l'Intérieur après le 14 janvier s'explique aisément. « D'une part, l'absence de chiffres officiels pendant toutes ces années. D'autre part, la différence qu'il faut établir entre les salariés propres du ministère de l'Intérieur, y compris ceux de la police politique, et le réseau plus ou moins informel d'indicateurs et de travailleurs informels de la police ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 17 mai 2005.

⁷² Entretien de Crisis Group, Imed Bessour, membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, Tunis, 15 juin 2011. Ce syndicat a été fondé peu après le 14 janvier, et officiellement légalisé en mai 2011.

⁷³ Les agressions par des bandes armées ont pris diverses formes : attaques de train dans les banlieues de Tunis au mois

évasions de prisons,⁷⁴ conflits locaux entre tribus et familles, attaques régulières contre des rassemblements politiques,⁷⁵ mais aussi, persistance et récurrence de la violence policière lors de différentes manifestations de rues. En février 2012, un jeune blogueur, Zakaria Bouguerra, accuse de torture des policiers dans un commissariat de Bab Net, à Tunis.⁷⁶ Plusieurs manifestations de rue ont été réprimées violemment depuis le 14 janvier.⁷⁷ Les dernières

de février et blocages de routes suivis d'agressions contre des automobilistes au mois de mai. Entretiens de Crisis Group, habitants du gouvernorat de Tunis, février à mai 2011.

⁷⁴ Début mai 2011, suite à une série de mutineries dans les prisons de Gafsa, Kasserine et Bizerte, près de 400 détenus ont réussi à s'échapper. Le 5 juillet, un incendie provoqué par une tentative d'évasion de détenus de la prison de Kasserine a fait deux morts. Le 30 mars 2012, une tentative d'évasion à la prison de Monastir, à l'Est du pays, a été contrecarrée par l'intervention de la Garde nationale et de l'armée : les agents de sécurité du centre de détention étaient en grève depuis le 28 mars pour protester contre la mise en détention du directeur de la prison, sous demande du tribunal de première instance de la ville de Tunis.

⁷⁵ Au cours du mois de février, ce sont pour l'essentiel des rassemblements du Parti démocratique progressiste et du Mouvement Tajdid, tous deux membres du gouvernement de Mohamed Ghannouchi, qui ont été la cible de manifestants. Plusieurs de ces rassemblements ont été suspendus. A Monastir, c'est An-Nahda qui a été attaqué le samedi 30 avril. Le 3 juillet, un meeting du Parti communiste des ouvriers de Tunisie (PCOT) a été violemment assailli dans une banlieue de Tunis, al-Tadamoun. Selon les activistes de ces mouvements, les auteurs des attaques comprennent souvent d'anciens membres du RCD ou de la police; c'est ce qu'affirment An-Nahda et le Parti communiste, dont certains activistes disent avoir reconnu des membres du RCD dans la foule. Entretiens de Crisis Group, membres d'An-Nahda et du PCOT, avril et juillet 2011.

⁷⁶ « Le blogueur et activiste Zakaria Bouguerra encore une fois agressé par la police », Malek Khadraoui, Nawaat.org, 2 février 2012, <http://nawaat.org/portail/2012/02/02/le-blogueur-et-activiste-zakaria-bouguerra-encore-fois-agresse-par-la-police/>.

⁷⁷ A la suite d'une marche demandant la démission du gouvernement de Beji Caïd Essebsi, à Tunis, le 6 mai 2011, la police s'était attaquée aux manifestants. Quinze journalistes avaient alors été blessés par les forces de l'ordre. Ces dernières étaient par ailleurs entrées violemment dans les locaux du quotidien *La Presse*, adjacents à la rue Bourguiba, ainsi que dans le bureau du centre de recherche de l'UGTT, rue de Carthage. De nombreux passants avaient été pris à partie par les agents des forces de l'ordre, certains cagoulés, dans l'ensemble du centre-ville. Observation de Crisis Group, manifestations du 6 mai 2011. Les mêmes scènes de violence se sont répétées lors du sit-in de la place de Kasbah, le 15 juillet. Organisé par différents mouvements de jeunesse proches de la mouvance islamiste ou de gauche, le sit-in, tenu devant la mosquée proche de la place de la Kasbah, non loin du siège du gouvernement, s'était vu attaqué en fin de matinée par les forces de police. Des exactions physiques ont été commises contre les 40 jeunes arrêtés au cours de l'incident et internés au centre de détention de Bouchoucha. A peine un jour après les événements, dix-sept des personnes internées ont été condamnées par les tribunaux à effectuer leur service

en date sont celle du 25 février 2012, où des participants à une marche de l'UGTT, dans le centre de Tunis, ont été violemment molestés par les forces de police,⁷⁸ ainsi que celle du 9 avril 2012. Les enquêtes internes du ministère de l'Intérieur au sujet de ces exactions ne semblent pas avoir fait l'objet de suivi,⁷⁹ et les pratiques des forces de l'ordre font craindre que le gouvernement ne les maîtrise pas entièrement.⁸⁰

A cela s'ajoute l'émergence de groupes salafistes armés.⁸¹ Le 13 février 2012, le nouveau ministre de l'Intérieur, Ali Laraidh, membre d'An-Nahda, annonce ainsi l'arrestation de douze personnes liées à la mouvance salafiste à Bir Ali Ben Khalifa, non loin de Sfax, principale ville côtière du Sud-Est, et la saisie d'armes légères par les forces de sécurité intérieure.⁸² Auparavant, un échange de tirs s'était soldé, le 1^{er} février, par quatre blessés du côté de l'armée et de la Garde nationale ainsi que par la mort de deux membres du groupe armé démantelé à la mi-février.

Certains éléments de la mouvance salafiste, tout en évitant de prendre la voie des armes, radicalisent eux-aussi leurs pratiques : depuis janvier 2012, des personnalités médiatiques, intellectuelles et politiques ont ainsi fait l'objet de menaces physiques de leur part. Lors du procès du directeur de la chaîne Nessma, à Tunis, le 23 janvier, le politico-

militaire immédiatement, une pratique remontant à l'ère Bourguiba. Observation de Crisis Group, manifestations du 15 juillet 2011, Tunis.

⁷⁸ Cette manifestation, organisée par l'UGTT et partie de son siège, rue Mohammed al-Hani, constitue le premier véritable rapport de force entre la centrale syndicale et le nouveau gouvernement de Hamadi Jebali. Elle a réuni aux alentours de 10 000 personnes. Le syndicat accusait ainsi An-Nahda d'avoir attaqué certains de ses locaux dans les semaines précédentes. Entretiens de Crisis Group, membres de l'UGTT ayant participé à la manifestation du 25 février 2012, Tunis, 25 février 2012.

⁷⁹ Entretien de Crisis Group, membre de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, Tunis, janvier 2012.

⁸⁰ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 12 avril 2012.

⁸¹ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, 18 janvier 2012.

⁸² Zohra Abid, « Tunisie : le groupe de Bir Ali Ben Khalifa est lié à al-Qaida », Kapitalis, 13 février 2012. Selon le point de presse du ministère de l'Intérieur du 13 février 2012, certains des membres arrêtés auraient combattu en Libye au cours de l'insurrection de 2011 ayant mis fin au régime de Mouammar Kadhafi et pourraient être liés à la mouvance d'al-Qaeda au Maghreb islamique (AQMI). Dans un entretien accordé au quotidien français *Le Monde*, le 21 mars 2012, le ministre de l'Intérieur, Ali Laraidh, rappelle que « tous les salafistes n'utilisent pas la violence mais le modèle de société qu'ils prônent constitue un danger (...) Nous savons que les salafistes jihadistes ne rendront pas les armes. Nous allons vers un affrontement, c'est inévitable ». Isabelle Mandraud, « La tentation radicale des salafistes tunisiens », *Le Monde*, 21 mars 2012.

logue Hamadi Redissi et le journaliste Zyed Krichen, rédacteur en chef du quotidien *Al-Maghreb*, ont tous deux été agressés.⁸³ Le 21 avril, un meeting du réseau Doustourna et de l'Union des diplômés chômeurs (UDC) est attaqué violemment par des individus se revendiquant de la mouvance salafiste à Souk al-Ahad, dans le gouvernorat de Kebili.⁸⁴ Souvent, les victimes de ces violences semblent de moins en moins faire confiance à l'Etat et au gouvernement, soupçonné de passivité.

L'insécurité est cependant relative dans le temps et variable géographiquement. Dans la capitale, les mois de février, mars et avril 2011 étaient encore marqués par une absence patente de la police dans les rues, désertes en début de soirée.⁸⁵ Les agressions, notamment contre les taxis, passants ordinaires, conducteurs de bus et de trains, étaient alors fréquentes.⁸⁶ Peu à peu, la sécurité s'est rétablie. Les forces de sécurité affichent désormais une présence bien plus prégnante dans les rues de Tunis ainsi que dans l'ensemble du gouvernorat.⁸⁷ La police cherche à s'affirmer dans d'autres grands centres urbains, comme à Sfax.⁸⁸ Si elle est parfois encore accusée d'exactions, y compris récemment, certains rassemblements se déroulent maintenant sans violence. Les manifestations en 2012 commémorant l'anniversaire de la révolution du 14 janvier, à Tunis, alors même qu'elles rassemblaient sur l'avenue Bourguiba, au centre

de la ville, plusieurs dizaines de milliers de personnes pendant près de douze heures, n'ont enregistré aucun acte de violence ou d'exactions, du côté des manifestants comme des forces de police.⁸⁹

Il en va différemment des provinces, où les troubles sécuritaires n'ont pas cessé depuis janvier 2011. Ils conjuguent souvent demandes d'emploi et clivages claniques liés aux problèmes économiques. Au mois de juin 2011, à Metlaoui, ville minière du gouvernorat de Gafsa, dépendante essentiellement du travail donné par la Compagnie des phosphates de Gafsa (CPG), un conflit violent est né entre trois groupes tribaux. Les Ouled Bou Yahya d'un côté, et les Ouled Salma et les Jridia de l'autre, se sont affrontés au sujet de l'attribution d'emplois par la CPG, les premiers ayant selon les deux autres groupes été favorisés.⁹⁰ Les violences se sont étalées sur plusieurs jours et ont fait douze morts et plus d'une centaine de blessés. Les médias locaux, notamment celles de l'UGTT, n'ont rien pu y faire.⁹¹ Chômage et précarité encouragent alors les logiques de violence à caractère économique qui prennent pour cible les symboles de l'Etat. A Jendouba, dans le Nord-Est du pays, des manifestants se sont attaqués le 2 janvier 2012 au siège de la délégation, protestant contre les politiques d'embauche publique dans la région.⁹²

Les troubles sécuritaires témoignent ainsi d'une coupure entre les régions intérieures de la Tunisie et le reste du pays. Pour un syndicaliste de l'UGTT, cela reflète encore le « mépris de l'Etat vis-à-vis de régions politiquement et

⁸³ Lors du procès de la chaîne Nessma au sujet du film *Persépolis* diffusé en octobre 2011, deux groupes de manifestants se sont réunis devant le Palais de justice de Tunis. Le premier comprenait des journalistes, membres d'associations de droits de l'homme, intellectuels, militants d'organisations de gauche ou de centre-gauche et défendait la liberté d'expression pour les médias. Le second groupe était composé de jeunes manifestants hostiles à la chaîne, se réclamant de la mouvance salafiste. Hamadi Redissi et Zyed Krichen ont été frappés à plusieurs reprises par certains de ces manifestants. La scène, filmée sur téléphone portable et diffusée sur le réseau social Facebook, a permis l'arrestation de l'un d'entre eux, le 27 janvier. Entretien de Crisis Group, manifestants ayant participé aux rassemblements devant le palais de justice de Tunis, 23 janvier 2012.

⁸⁴ Entretien de Crisis Group, Jahwar ben Barek, porte-parole du réseau Doustourna et ancien candidat aux élections pour une assemblée nationale constituante, Tunis, 25 avril 2012.

⁸⁵ Observations de Crisis Group, Tunis et banlieues, février, mars et avril 2011.

⁸⁶ Entretien de Crisis Group, taxis tunisiens et habitants de Tunis et de ses banlieues, février-avril 2011. Plusieurs taxis ont fait état, lors de cette période, d'agressions régulières, se déplaçant alors la nuit avec un armement de fortune : couteaux et bombes lacrymogènes.

⁸⁷ Observations de Crisis Group, Tunis et sa banlieue, mars 2012.

⁸⁸ Le 10 avril 2012, la police aurait procédé à plusieurs arrestations de trafiquants d'alcool dans les villes de Sfax et de Tunis, ainsi qu'à un certain nombre de contrôles d'identités et de perquisitions contre des personnes ayant un casier judiciaire. Entretien de Crisis Group, membres de l'armée tunisienne, de l'UGTT et habitants de Sfax, 12 avril 2012.

⁸⁹ Observations de Crisis Group, manifestations du 14 janvier 2012, Tunis.

⁹⁰ Entretien de Crisis Group, habitants de Metlaoui, 3 août 2011. A Metlaoui, la Compagnie des phosphates de Gafsa aurait ainsi prévu la création de 1 000 postes.

⁹¹ Un membre du syndicat explique : « Nous avons bien essayé d'intervenir, mais la plupart des syndicalistes appartiennent à l'un ou l'autre de ces groupes tribaux. Leurs voix étaient sans effet ». Entretien de Crisis Group, membre de l'UGTT de Metlaoui, 2 août 2011. Un mois plus tard, dans la ville de Gafsa, le même type de violences a fait surface, faisant une douzaine de blessés. Ce ne sont pas cette fois-ci des tribus qui sont concernées, mais des quartiers. Selon Amr Amroussia, un membre du Parti communiste des ouvriers de Tunisie et de l'UGTT dans la ville de Gafsa, « le conflit est né autour de deux cités, al-Hamila et al-Harra, cette dernière étant située dans le centre-ville. Nous n'avons jamais connu ce phénomène auparavant. Il y a un discours nouveau et pernicieux, attisé par la crise sociale et la pauvreté : les gens de al-Harra, par exemple, disent qu'ils sont des Gafsiens d'origine, et que les autres seraient des intrus et des étrangers. Au nom de cette logique, ils se disputent alors l'économie locale ». Entretien de Crisis Group, Amr Amroussia, Gafsa, 2 août 2011.

⁹² « Violents affrontements à Jendouba et tentative d'incendie du siège de la délégation », Investir en Tunisie, 2 janvier 2012, http://www.investir-entunisie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=12767.

économiquement marginalisées depuis l'indépendance ». ⁹³ Sidi Bouzid, emblème de l'insurrection de décembre 2010, en reste le symbole. Le 27 octobre 2011, quelques jours après les élections, les villes de Sidi Bouzid et de Regueb se sont enflammées. Des émeutiers ont incendié le local d'An-Nahda à Sidi Bouzid et tenté de s'attaquer au siège du gouvernorat. L'armée a instauré un couvre-feu. Les manifestants protestaient notamment contre l'invalidation des listes électorales d'Al-Aridha ach-Chaabiyia (la Pétition populaire) de l'homme d'affaires Hechmi Hamdi, lui-même originaire de la ville, par l'Instance supérieure indépendante pour les élections. Cette dernière avait en effet invalidé neuf listes élues de la Pétition populaire pour avoir notamment violé l'article 15 de la loi électorale interdisant les candidats ayant appartenu aux instances dirigeantes de l'ancien parti au pouvoir, le RCD. ⁹⁴ Selon une habitante de Sidi Bouzid :

Les jeunes se sont sentis dépossédés de leurs votes. La liste de Hechmi Hamdi est arrivée première dans la ville. En protestant contre l'invalidation des listes de la Pétition populaire, ils ont envoyé le même message que lors de la révolution : l'Etat nous méprise. Et nous sommes prêts à descendre dans les rues pour cela. ⁹⁵

Selon un syndicaliste de l'UGTT, les événements d'octobre 2011 sont le fruit de deux dynamiques combinées :

D'une part, il est vrai que les listes de la Pétition populaire, dans nombre de circonscriptions, avaient sans doute violé la loi électorale. En France, son candidat était un ancien responsable du RCD. C'est pourquoi ces listes devaient être sanctionnées. Mais d'autre part, la révolte dans la ville avait une certaine légitimité : le vote populaire est souverain. Si quelque chose devait être fait contre les listes de la Pétition populaire, ce devait être avant les élections. A Sidi Bouzid, une partie de la population a perçu l'invalidation de son propre vote comme une insulte de l'Etat. Dans une région qui a perdu nombre de ses jeunes lors de l'insurrection, et qui a un taux de chômage exponentiel, un minimum de respect devrait être de mise. ⁹⁶

Le vide sécuritaire dans certaines parties du pays ne cesse d'inquiéter les nouvelles élites politiques au pouvoir. Le 30 mars 2012, une séance de l'Assemblée nationale cons-

tituante est entièrement dédiée à cette question. Pour Mouldi Riahi, député d'Ettakatol et de la majorité gouvernementale, il y aurait de plus en plus « d'armes qui circulent sur le marché noir ». ⁹⁷ Il demande la mise en place d'une « commission d'investigation sur la situation sécuritaire » au sein de l'assemblée. Une députée d'An-Nahda, Moufida Marzouki, met en cause des groupes ayant attaqué des hôpitaux afin de voler des médicaments à Ala, non loin de la ville de Kairouan, où elle a été élue, au centre du pays. Un député de l'opposition parlementaire fait part de ses inquiétudes sur la montée d'actes de violence par des « extrémistes religieux ». ⁹⁸

Le sentiment d'insécurité ne touche donc pas toutes les régions de la Tunisie d'une manière égale. L'instabilité n'est par ailleurs pas permanente : il s'agit le plus souvent de pics de tensions ponctuels, même si violents. Dans les grands centres urbains, notamment dans la capitale, la présence de l'Etat et de ses forces de sécurité est de nouveau manifeste. Dans les régions intérieures, c'est au contraire l'insécurité qui semble être la règle plus que l'exception. Le vide sécuritaire et la violence n'ont par ailleurs pas toujours les mêmes causes. Ils peuvent être liés à l'émergence d'une mouvance salafiste prête à pratiquer la violence politique ou relever d'actes de vandalisme dus à une situation sociale et économique précaire, tout comme à l'émergence de logiques claniques qui viennent s'y greffer. Mais dans tous les cas, il découle d'une absence patente des forces de police dans certaines régions. Pour un membre de la direction du mouvement An-Nahda :

Le défi sécuritaire reste le plus grand. Le nouveau gouvernement a un double agenda : restaurer la sécurité, et ainsi la confiance dans la transition, et aboutir à une nouvelle constitution et à de nouvelles élections. Si le premier défi n'est pas relevé, alors nous courons deux risques : faire fuir les investisseurs, et que la population ne croit plus dans les fruits de cette révolution. ⁹⁹

2. Un cercle vicieux

L'origine des violences – politiques, tribales, rivalités de quartiers, ou banditisme – a en partie des causes sociales. Si l'extrême précarité des conditions de vie de milliers de jeunes chômeurs a pu encourager le mouvement de dissidence à l'égard de Ben Ali à la fin 2010, la situation reste en effet la même. Les mois de l'après-révolution ont vu la situation économique empirer, sous le double coup de la chute du tourisme et des investissements étrangers, ainsi que du conflit libyen, qui a directement affecté l'écono-

⁹³ Entretien de Crisis Group, syndicaliste de la ville de Gafsa, janvier 2012.

⁹⁴ Au final, le tribunal administratif de Tunis a reconduit huit listes sur les neuf invalidées, le 8 novembre, portant donc le nombre de députés élus de la Pétition populaire à l'Assemblée nationale constituante à 26.

⁹⁵ Entretien de Crisis Group, habitante de Sidi Bouzid, Tunis, 15 janvier 2012.

⁹⁶ Entretien de Crisis Group, syndicaliste des Postes et télécommunication de l'UGTT de Sidi Bouzid, 17 janvier 2012.

⁹⁷ Certaines de ces armes sont les retombées du conflit en Libye.

⁹⁸ Observations de Crisis Group, séance plénière de l'Assemblée nationale constituante du 30 mars 2012, Tunis.

⁹⁹ Entretien de Crisis Group, membre de la direction d'An-Nahda, Tunis, 18 mars 2012.

mie tunisienne. Mais un autre facteur contribue largement à cet affaiblissement de la sécurité publique, particulièrement dans les régions : la faiblesse des forces de police et, de là, une certaine dépréciation de l'Etat en tant que tel.

L'armée peut certes essayer de pallier, temporairement, le vide sécuritaire. Mais outre le fait que cela ne soit pas une solution à long terme, elle est parfois dépassée. Elle doit tout à la fois assurer une présence permanente dans les rues des grands centres urbains, maintenir l'ordre public – une tâche pour laquelle elle n'est pas formée, et surveiller les frontières avec l'Algérie et la Libye. Plus d'un an après le soulèvement du 14 janvier 2011, elle reste la principale force sécuritaire dans les villes paupérisées et marginalisées du centre et du Sud du pays.¹⁰⁰ La situation est d'autant plus difficile que, parfois chargée de la sécurité lors de manifestations de rues, l'armée est coupable de bavures sécuritaires : c'est ainsi qu'un jeune membre du Parti du travail patriotique et démocratique (PTPD), Mahmoud Toumi, est tué d'une balle perdue tirée par un soldat, lors d'une manifestation tenue à Soliman, non loin de Tunis, le 8 mai 2011.¹⁰¹

Le cercle s'avère vicieux. D'une part, l'effondrement de la sécurité est en partie dû à la disparition des forces de police dans les régions centrales, les forces de sécurité intérieure étant toujours absentes des rues de certaines villes du pays.¹⁰² D'autre part, la population ressent toujours une défiance envers ces mêmes forces, tenues responsables des violences et exactions des journées de décembre 2010 et janvier 2011 et considérées comme un appareil purement répressif. Dans les régions centrales en particulier, le souvenir de ces journées pèse encore.

¹⁰⁰ Des observateurs membres d'une association des droits de l'homme dans l'Ouest du pays précisent qu'en février 2012, alors que de nouvelles émeutes éclatent à Mdillah, la police n'était à proprement parler visible que lors des phases d'affrontements avec les jeunes. Elle se retirait en général aussitôt les troubles sécuritaires terminés, laissant de nouveau place à la seule armée tunisienne. Entretien de Crisis Group, membres d'une association des droits de l'homme à Gafsa, Redeyef, Mdillah et Oum Layares, février 2012.

¹⁰¹ Alors que des jeunes étaient entrés en confrontation avec des militaires, des militants du PTPD ont tenté de s'interposer. Mahmoud Toumi n'aurait ainsi pas été délibérément visé, mais plutôt touché par une balle décochée lors d'un tir de sommation. Entretien de Crisis Group, membres du Parti du travail patriotique et démocratique, Tunis, mai 2011.

¹⁰² Entretien de Crisis Group avec des habitants de Sidi Bouzid et Kasserine, janvier 2012. Lors de la séance de l'Assemblée nationale constituante du 30 mars 2012, une députée du bloc parlementaire d'An-Nahda, Salha Ben Aïcha, a rappelé qu'à Soliman, ville côtière du Sud-Est de la Tunisie, les agents des forces de police, au nombre de six, restent majoritairement dans leur commissariat, n'intervenant que rarement en cas de problèmes. Observations de Crisis Group, séance plénière de l'Assemblée nationale constituante, Tunis, 30 mars 2012.

Ceci explique que les forces de l'ordre soient toujours perçues comme hostiles et donc qu'elles rechignent à se montrer – ce qui ne fait qu'accroître l'insécurité. A Kasserine, comme à Sidi Bouzid ou à Redeyef, les commissariats restent les cibles privilégiées des différentes émeutes. Un membre de l'UGTT de Sidi Bouzid constate :

Jusqu'à l'été 2011, la police était encore complètement absente des rues, notamment dans les régions de l'insurrection. Elle réapparaît maintenant, mais très timidement. Les policiers ont encore peur. Ils savent que la population locale les tient responsables des exactions passées. La majorité d'entre eux n'ose revêtir leur uniforme.¹⁰³

En réalité, la méfiance envers les forces de l'ordre semble être bien antérieure au 14 janvier. Seulement, dans un contexte d'affaiblissement de l'Etat, elle se révèle maintenant au grand jour. Pour un membre des forces de sécurité intérieure :

Le système a été construit ainsi. Il ne pouvait y avoir de confiance entre le citoyen et la police, car la police était la tête la plus émergente et la plus visible de la dictature. Pour un salaire misérable de 400 dinars par mois,¹⁰⁴ un simple agent faisait tout le sale boulot pour ceux d'en haut. Après, il est assez difficile de s'étonner que les gens nous détestent. Nous sommes donc devenus les boucs-émissaires de la révolution. Certains policiers, ainsi que leurs familles, notamment dans les provinces, ont été poursuivis et harcelés par des jeunes.¹⁰⁵

Les agents de police font part de leur principal reproche : victimes de la colère populaire, ils craignent parfois pour leur propre sécurité. D'où les différentes mobilisations organisées par les syndicats de policiers au mois de janvier et février 2012 devant le siège du gouvernement dans la capitale.¹⁰⁶ Pour un agent de police, « les policiers ont peur que des citoyens portent plainte contre eux. Moi, je n'utiliserai ni mon arme, ni ma matraque, dans cette si-

¹⁰³ Entretien de Crisis Group, membre de l'UGTT de Sidi Bouzid, 9 janvier 2012.

¹⁰⁴ 400 dinars tunisiens correspondent à environ 200 euros. Les revendications salariales ont été particulièrement fortes au sein de la police à la suite du 14 janvier. Le gouvernement a accordé aux policiers une hausse de salaire de 100 dinars, soit une cinquantaine d'euros, depuis la chute de Ben Ali. Entretien de Crisis Group, membres du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, Tunis, juin 2011.

¹⁰⁵ Entretien de Crisis Group, membre des forces de sécurité intérieure, Tunis, 20 juin 2011.

¹⁰⁶ Le 1^{er} février 2012, le Syndicat national des forces de sécurité intérieure a appelé à un sit-in ouvert sur la place de la Kasbah, à Tunis, pour dénoncer les conditions de travail, et notamment les différentes agressions physiques commises lors de manifestations à l'encontre des forces de l'ordre.

tuation politique, même si j'en avais le droit. On préfère rester inactif, plutôt que d'avoir des problèmes ».¹⁰⁷ Un autre fonctionnaire du ministère de l'Intérieur explique l'absence des forces de police dans les régions par un « effondrement de la chaîne de commandement » : « Avec la révolution, le ministère de l'Intérieur a vécu une grave crise interne. Dans les régions, certains policiers n'obéissent plus aux ordres de leur propre hiérarchie. Ce n'est plus la sécurité qui est leur priorité, mais la corruption, à un niveau local ».¹⁰⁸

La crise de confiance se joue donc à deux niveaux, et entrave encore les chances de retour à l'ordre. Autrefois perçues comme le symbole de la dictature, accusées d'être le bras armé du régime lors des journées de décembre 2010 et janvier 2011, les forces de police ne jouissent pas de la confiance de la population. Instaurer une confiance nouvelle entre les citoyens et leurs propres forces de sécurité apparaît ainsi comme l'un des principaux défis auxquels doit faire face la Tunisie. Mais cela dépend étroitement des réformes propres au ministère de l'Intérieur, considérablement divisé après la révolution.

D. LA REFORME DU MINISTERE DE L'INTERIEUR: MISSION IMPOSSIBLE ?

1. De véritables changements

La réforme des services de sécurité est l'un des chantiers prioritaires du nouveau gouvernement. Tâche difficile, tant est grande la méfiance entre services de sécurité et population. Certains signes encourageants sont à noter. Début février 2011, 35 hauts responsables du ministère de l'Intérieur ont été mis à la retraite obligatoire, dont 26 membres de la Direction générale de la sûreté nationale.¹⁰⁹ La Direction de la sûreté de l'Etat a été dissoute le 7 mars 2011, le communiqué du ministère de l'Intérieur s'engageant à opérer « une rupture définitive avec toute forme d'organisation s'apparentant à la police politique ».¹¹⁰

Dans une certaine mesure, les organisations des droits de l'homme ont été associées à ce lent programme de réforme. Sous le mandat de Farhat Rajhi, ministre de l'Intérieur de

la fin janvier à la fin mars 2011, la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie (CNLT) a pu contribuer à l'établissement des listes des principaux tortionnaires du régime de Ben Ali associés au ministère de l'Intérieur ainsi qu'à l'éclaircissement de son organigramme interne.¹¹¹ Des partenariats relatifs à la bonne gouvernance des services de sécurité se sont créés entre le ministère et des organismes internationaux : Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Institut arabe des droits de l'homme,¹¹² et le Centre pour le contrôle des forces armées (DCAF).¹¹³

Le ministère tente également de promouvoir une meilleure communication, à travers des conférences de presse hebdomadaires.¹¹⁴ Les autorités ont donné accès à certaines prisons, comme celle de Bourj Roumi, à Bizerte, à la Croix-Rouge ainsi qu'à des organisations locales,¹¹⁵ tandis que des membres de la Ligue tunisienne des droits de l'homme et de l'Association des magistrats tunisiens ont pu nouer un dialogue avec les premiers syndicats des agents de prison.¹¹⁶ Geste significatif, en juillet 2011, Lazhar Akremi, avocat engagé dans la défense des droits de l'homme, est nommé ministre de l'Intérieur chargé des réformes. De juillet à décembre 2011, date de l'entrée en fonction du gouvernement de Jebali, il entame un travail de réflexion interne au ministère, qui publie un livre blanc en octobre.¹¹⁷ Selon Akremi, des pas significatifs ont été franchis. Reste à les appliquer :

Il faudra sans doute des années pour passer d'une conception de la police comme force de répression à une police du service public, au service des citoyens. Au ministère de l'Intérieur, tout reste à réformer. Il faut s'atteler à de nouveaux programmes de formations pour

¹¹¹ Entretien de Crisis Group, Omar Mestiri, membre de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie et ancien membre de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, la réforme politique et la transition démocratique, Tunis, 5 avril 2011.

¹¹² Basé à Tunis, l'Institut arabe des droits de l'homme a été fondé en 1989.

¹¹³ Le ministère de l'Intérieur a ainsi organisé, le 8 mars 2012, une Conférence relative à la réforme du cadre législatif tunisien pour les services de sécurité, en présence de ces organismes internationaux. Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, 25 mars 2012.

¹¹⁴ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 25 mars 2012.

¹¹⁵ Entretien de Crisis Group, membre de l'Association tunisienne de lutte contre la torture (ALTT), Tunis, janvier 2012.

¹¹⁶ Entretien de Crisis Group, membres de la Ligue tunisienne des droits de l'homme et de l'Association des magistrats tunisiens, Tunis, 20 mars 2012.

¹¹⁷ *Kitâb al-abîd : al-Amn wa at-Tanmiyya. Nahu Amn fi Khidma ad-dîmokrâtiya (Livre blanc: la sécurité et le développement. Vers une sécurité au service de la démocratie)*, République tunisienne, ministère de l'Intérieur, octobre 2011.

¹⁰⁷ Entretien de Crisis Group, agent de police, Radès, 23 mars 2012.

¹⁰⁸ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 25 mars 2012.

¹⁰⁹ « Ministère de l'intérieur, Tunisie : liste de 42 personnes faisant objet de nominations ou de limogeages », *Espace Manager*, 2 février 2011, <http://www.espacemanager.com/politique/ministere-de-l-interieur-tunisie-liste-des-42-personnes-faisant-objet-de-nomination-ou-de-limogeage.html>.

¹¹⁰ Ridha Kefi, « La police politique a été dissoute, mais quelle police ? », *Kapitalis*, 7 mars 2011, <http://www.kapitalis.com/fokus/62-national/2966-tunisie-la-lpolice-politiquer-a-ete-supprimee-mais-quelle-police.html>.

les officiers, notamment sur la question des droits de l'homme. Engager des policiers qui aient une formation minimum, c'est-à-dire le baccalauréat, ce qui n'était pas le cas avant. Renforcer les périodes de formation pour les hauts gradés. Unifier les différentes chaînes de commandement du ministère. Organiser un dialogue continu avec la société civile, mais aussi avec les nouveaux syndicats de policiers, qui ont des demandes sociales et statutaires importantes.¹¹⁸

Depuis mars 2011, plusieurs structures syndicales attachées au ministère de l'Intérieur sont apparues, y compris le Syndicat national des forces de sécurité intérieure et l'Union nationale des syndicats des forces de sécurité. Dans certains cas, elles ont pu nouer un dialogue avec la société civile. Selon Imed Bessour, membre fondateur du Syndicat des forces de sécurité intérieure, ce dernier a deux priorités :

L'idée du syndicat est née dès le 14 janvier. Avec un premier objectif : comme les autres secteurs du monde du travail, les policiers ont le droit de se défendre, que cela soit en termes de salaires ou de promotions. La police ne doit pas être exclue des revendications sociales de la révolution. Un second objectif nous est apparu clair : l'idée d'une police républicaine, c'est-à-dire d'une police qui rompe avec les pratiques du passé. Nous voulons des policiers qui défendent les droits des policiers. Et nous voulons des policiers qui défendent les droits du citoyen.¹¹⁹

La voie du dialogue avec les forces de police est cependant semée d'embûches. Les initiatives des syndicats sont bien reçues lorsqu'ils présentent des excuses publiques aux manifestants molestés par la police¹²⁰ où lorsqu'ils prennent contact avec le monde politique et associatif pour discuter de la réforme de la police.¹²¹ Cependant, lorsqu'ils prennent la défense de policiers arrêtés pour des

crimes commis lors des journées de décembre 2010 et janvier 2011, ils sont plus enclins à susciter la méfiance.¹²²

2. Des blocages internes

Le ministère de l'Intérieur et l'effort de réforme souffrent de divisions internes et de logiques héritées du passé. Certains agents font preuve d'une hostilité ouverte envers les autorités issues des élections du 24 octobre, rechignant à obéir à un gouvernement dominé par An-Nahda, parti dont est issu le nouveau ministre de tutelle.¹²³ D'où le défi auquel font face les autorités : réformer en profondeur le ministère sans pour autant brusquer un appareil réticent et qui se voit souvent comme « bouc émissaire de la révolution ».¹²⁴

Les tensions avec le nouveau ministre, Ali Laraidh, membre du mouvement islamiste, sont patentées. En janvier 2012, un vieux montage vidéo à caractère pornographique et homosexuel le mettant en scène, datant des années 1990, est publié sur les sites internet et circule sur le réseau Facebook ; des fonctionnaires du ministère affirment que c'est l'œuvre d'anciens membres du RCD ou de la police politique qui chercheraient à ternir l'image du nouveau mi-

¹¹⁸ Entretien de Crisis Group, Lazhar Akremi, ancien ministre de l'Intérieur chargé des réformes, Tunis, 21 janvier 2012.

¹¹⁹ Entretien de Crisis Group, Imed Bessour, membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, Megrine, 15 juin 2011.

¹²⁰ « Le syndicat des forces de sécurité intérieure présente ses excuses aux manifestants », Tunisie numérique, 7 mai 2011, <http://www.tunisienumerique.com/2011/05/le-syndicat-des-forces-de-securite-interieure-presente-ses-excuses-aux-manifestants/>.

¹²¹ Depuis sa fondation, le Syndicat national des forces de sécurité intérieure a pris l'initiative d'inviter à des réunions conjointes plusieurs membres de l'ancienne opposition au régime de Ben Ali, ainsi que des responsables locaux de l'UGTT dans les régions centrales. Entretien de Crisis Group, membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, Radès, 2 février 2012.

¹²² En juin 2011, le Syndicat national des forces de sécurité intérieure a lancé une série de grèves dans la ville de Gabès, en défense de certains policiers arrêtés pour des crimes commis lors des journées de décembre et janvier, et réclamant des procès équitables. Selon un représentant de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie, la coopération avec les syndicats de policiers, « en-dehors peut être du syndicat des agents de prison, s'est considérablement amoindrie depuis le début de l'année 2012. Peu à peu, certains de ses syndicats sont tombés dans des revendications purement corporatistes, au détriment du dialogue avec la société civile ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 20 mars 2012.

¹²³ C'est ce qui a pu se passer en avril, lorsque les forces de police ont usé de la manière forte pour dégager des manifestants. Selon un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, la manifestation du 9 avril 2012 et la répression qui a suivi relèvent d'une double dynamique : un gouvernement qui cherche à affirmer sa force et ses prérogatives régaliennes d'une part, mais un appareil sécuritaire encore incontrôlable d'autre part : « La veille de la manifestation, une partie de la police et du mouvement An-Nahda ont fait pression sur Ali Laraidh pour frapper fort. Seulement, une fois le cortège arrivé sur l'avenue Mohammed V, une autre fraction du ministère de l'Intérieur, opposée au mouvement An-Nahda et proche de membres de l'ancien régime, auraient donné l'ordre d'attaquer violemment les manifestants afin de prendre An-Nahda à son propre jeu. Ils ont surenchéri ». Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 10 avril 2012.

¹²⁴ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 22 janvier 2012.

nistre.¹²⁵ Pour un membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure :

Il y a aujourd'hui des attaques très claires contre le nouveau ministre. Certains membres de l'appareil sécuritaire ou de l'ancien régime n'admettent pas qu'un militant d'An-Nahda, parti qu'ils ont pourchassé pendant des années, soit désormais aux commandes. En tant que syndicat, nous pensons que quelle que soit la couleur politique, notre devoir est de défendre le ministre et notre institution de tutelle.¹²⁶

Un fonctionnaire du ministère ajoute :

Le nouveau ministre va faire face à un problème d'ampleur. Comme la majorité des membres du gouvernement, il vient de rentrer dans une administration dans laquelle la quasi-totalité des fonctionnaires sont issus du système benaliste. Logiquement, il va y avoir des oppositions et des blocages internes.¹²⁷

Le conflit éclate au grand jour entre Laraidh et certaines forces de sécurité dès le début de son mandat. Le 10 janvier 2012, il a limogé Moncef Laajimi,¹²⁸ chef des Brigades d'intervention.¹²⁹ Le même jour, le syndicat des Brigades d'intervention a appelé ses membres à rentrer dans leurs casernes. Le 11 janvier 2012, une manifestation de soutien au ministre s'est tenue devant le ministère de l'Intérieur, regroupant des partisans d'An-Nahda mais également des policiers favorables à la décision du ministre.¹³⁰ Au contraire, d'autres membres des forces de sécurité intérieure,

venues sur place, ont fait part de leur hostilité aux manifestants et à Laraidh, signe également d'une division patente des agents de police.¹³¹ Un compromis a été adopté : Laajimi n'est pas limogé mais plutôt que de tenir les rênes des Brigades d'intervention, il est nommé sous-directeur de cabinet au Secrétariat général de la sûreté nationale.¹³²

Plus généralement, les forces de sécurité sont partagées entre deux logiques : solidarité de corps et continuation des pratiques héritées du passé, d'une part, et acceptation progressive de la logique de réforme de l'autre. A cela s'ajoute le sentiment d'être devenues la cible préférée des manifestants et cette peur, évoquée précédemment, de la vindicte populaire. Les blocages internes au ministère en découlent en partie. Dans ce contexte complexe, des transformations trop brusques, comme la mise à pied de fonctionnaires du ministère par trop attachés à l'ancien régime, pourraient susciter une résistance forte parmi les agents de sécurité et même provoquer des affrontements entre gouvernement et appareil sécuritaire – les effets du limogage de Laajimi en étant une illustration nette.¹³³ A l'inverse, des réformes trop lentes ne peuvent qu'encourager la méfiance généralisée d'une partie de la population envers son propre appareil sécuritaire.

Le ministère de l'Intérieur fait donc face à plusieurs défis d'ampleur, alors même qu'il a été ébranlé par la révolution du 14 janvier : réformer progressivement les forces de sécurité intérieure, notamment en matière de transparence, de formation aux droits de l'homme et de dialogue avec la société civile, et restaurer la confiance entre les différents échelons du ministère, en conjuguant respect de la hiérarchie et écoute des demandes sociales et corporatistes des agents de police. Cela prend du temps. Mais cela constitue aussi une des conditions pour le rétablissement de la confiance sécuritaire. Une confiance qui doit aussi reposer,

¹²⁵ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 18 février 2012. En réponse, des marches de solidarité avec le ministre ont été organisées dans plusieurs villes du pays, associant membres de syndicats de policiers et simples citoyens.

¹²⁶ Entretien de Crisis Group, membre du Syndicat national des forces de sécurité intérieure, Tunis, 22 janvier 2012.

¹²⁷ Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 17 janvier 2012.

¹²⁸ Moncef Laajimi a été accusé par plusieurs syndicalistes et associations des droits de l'homme d'implication dans la répression du bassin minier de Gafsa en 2008, ainsi que dans la répression de Kasserine et Thala, en décembre 2010 et janvier 2011. Entretiens de Crisis Group, syndicalistes et habitants de Gafsa et Kasserine, Tunis, janvier 2012. Une plainte déposée par le tribunal militaire permanent de première instance du Kef est en cours contre lui. Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, 14 avril 2012.

¹²⁹ Les Brigades d'intervention, ancienne Brigade de l'ordre public (BOP), sont composées de 10 000 hommes. Sous l'ère Bourguiba et Ben Ali, elles étaient pour l'essentiel chargées de la répression des manifestations publiques. Entretien de Crisis Group, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Tunis, 17 janvier 2012.

¹³⁰ Observations de Crisis Group, manifestation du 11 janvier 2012 en soutien à Ali Laraidh, Tunis, 11 janvier 2012.

¹³¹ Selon un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, « les syndicats des forces de police sont de plus en plus manipulés par les différentes parties au sein du ministère de l'Intérieur. Certains, partisans de la réforme, vont utiliser tel syndicat. D'autres, pour entraver ces réformes, ou pour empêcher par exemple une mise à pied ou une mise à la retraite, vont alors s'appuyer sur une autre force syndicale ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 22 mars 2012.

¹³² Entretiens de Crisis Group, fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, Tunis, 22 janvier et 14 avril 2012.

¹³³ Un officier de police explique : « Le critère de base, c'est qu'un fonctionnaire ayant directement du sang sur les mains devrait effectivement être mis à pied, et remis à la justice. Mais en dehors de ce cas, les autorités gouvernementales devront peu à peu comprendre qu'il y a des limites, et que la majorité des responsables passés du ministère de l'Intérieur doivent garder leur place. S'il y a trop de mutations et de changements internes dans l'appareil sécuritaire, alors celui-ci se retournera automatiquement contre le gouvernement ». Entretien de Crisis Group, officier de police, Tunis, 18 mars 2012.

notamment dans les régions centrales, sur une meilleure perception par les citoyens de leurs propres forces de sécurité. Un défi d'autant plus grand et difficile que cette logique échappait complètement à l'appareil passé des régimes de Bourguiba et Ben Ali.

III. JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Depuis le départ de Ben Ali, les nouvelles autorités sont confrontées au besoin de réconcilier deux impératifs : d'une part, satisfaire le besoin de justice des nombreuses victimes du régime déchu, de l'autre, éviter une chasse aux sorcières politisée et génératrice d'instabilité, le tout en héritant d'un appareil judiciaire fragile et en mal de réformes.

A ce stade, le bilan est partagé. Il n'y a pas de logique d'épuration totale et violente ; au contraire, un assainissement partiel de l'ancien système – procès, remplacement de fonctionnaires à divers échelons, dissolution du RCD – se combine à une relative tolérance envers les cadres de l'ancien parti au pouvoir, leur laissant une liberté d'expression politique. Mais la colère et les frustrations demeurent. Une partie des acteurs principaux du soulèvement, notamment les jeunes des régions centrales et périphériques et les familles de blessés et de personnes tuées lors de la révolution ou peu après, se sentent floués, estimant que la recherche d'un système démocratique apaisé se fait au détriment de la justice et que la lutte contre l'impunité est sacrifiée sur l'autel d'une improbable réconciliation nationale.

A. L'ABSENCE DE CHASSE AUX SORCIERES

Au lendemain de la chute de Ben Ali, plusieurs responsables du RCD exprimaient leur crainte d'une justice expéditive.¹³⁴ Le point de vue relayé par certains nouveaux responsables rendait par ailleurs ce sentiment tout à fait compréhensible.¹³⁵ Depuis, cette peur semble s'être dissipée, du moins en partie :

Le 14 janvier 2011, nous craignons que l'ensemble du RCD soit l'objet de vengeance de la part d'une partie des anciens opposants. Cette peur a perduré six mois après la révolution. Mais je dois l'admettre : la transition s'est faite de manière plutôt calme. Et il faut être

¹³⁴ Ancien membre de la direction du RCD, ministre de l'Intérieur et du Tourisme, Mohammed Jegham affirmait en février 2011 : « Le RCD, c'est aussi le parti de l'Etat. L'UGTT veut mettre à la porte tous les gouverneurs dans les régions, sous prétexte de leur appartenance au RCD. Si l'on continue comme cela, avec une logique d'épuration, il ne restera pas grand-chose de l'appareil d'Etat tunisien ». Entretien de Crisis Group, Mohammed Jegham, Tunis, 6 février 2011.

¹³⁵ Un fonctionnaire confiait alors sa détermination à se débarrasser de ceux dont il était convaincu qu'ils étaient coupables de corruption. Il a écarté de manière péremptoire la suggestion de Crisis Group de mettre en place un processus judiciaire pour examiner les cas individuels. Entretien de Crisis Group, Tunis, février 2011.

très clair sur la question : que cela soit le Parti démocratique progressiste et le mouvement Tajdid, qui ont participé au premier gouvernement de transition de Mohammed Ghannouchi, ou que cela soit le mouvement An-Nahda, qui est maintenant à la tête du gouvernement, tous se sont comportés comme de véritables hommes d'Etat. Ils ont privilégié la stabilité de l'état sur les logiques de vengeance, de chasse aux sorcières, et de revanche contre l'ancien système. En toute sincérité, nous ne pensons pas du tout cela de la part du mouvement An-Nahda.¹³⁶

Les plaintes ne manquent pas, certes. D'anciens membres du RCD se plaignent de la dissolution du parti.¹³⁷ Les figures de son ancienne direction ont été interdites de se présenter aux élections d'octobre 2011, selon l'article 15 de la loi électorale rédigée par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution.¹³⁸ Ils estiment être victimes d'une justice à deux vitesses :

L'UGTT était liée au RCD, comme elle était liée au président Bourguiba avant même l'arrivée de Ben Ali au pouvoir. Mais l'UGTT a su prendre le chemin de la révolution en marche, en ce qui concerne sa direction. Résultat, c'est la seule institution de l'ancien système dont la direction, pourtant proche du Palais, n'a absolument pas été inquiétée après le départ de Ben Ali.¹³⁹

Cela dit, si les anciens membres du RCD font face à des contraintes électorales, plusieurs formations politiques conduites par d'anciennes figures du parti ont fait surface. Ministre de l'Intérieur et du Tourisme du temps de Ben Ali, Mohammed Jegham¹⁴⁰ a fondé le parti Al-Watan (la

Patrie) en février 2011. Ancien membre du bureau politique du RCD et ministre des Affaires étrangères et de la Défense, Kamel Morjane¹⁴¹ a pour sa part lancé Al-Moubadara (l'Initiative), une formation politique officiellement légalisée au mois d'avril 2011, et qui a pu remporter cinq sièges à l'Assemblée nationale constituante.¹⁴² Le 31 janvier 2012, neuf partis de sensibilité destourienne, dont Al-Watan, annoncent un projet de fusion.¹⁴³

Symbole fort, encore inimaginable il y a un an, le rassemblement de Monastir, tenu le 24 mars 2012, dans l'Est du pays, a pu réunir, autour de l'ancien Premier ministre Béji Caïd Essebsi, d'anciennes figures du RCD telles que Kamel Morjane ou Mohammed Jegham aux côtés de dirigeants de l'ancienne opposition au président Ben Ali, comme Nejib Chebbi, le chef de l'ex-Parti démocratique progressiste.¹⁴⁴ Le jeu démocratique faisant son chemin, ce ne sont plus alors les clivages du passé qui polarisent les acteurs politiques, mais bien l'actuelle scène parlementaire. Membres de l'ancien régime et anciens opposants peuvent alors se retrouver autour d'une commune opposition à An-Nahda.

Les organisations non gouvernementales proches de l'ancien pouvoir n'ont pas été dissoutes,¹⁴⁵ mais restructurées, et

vier 2011, avant de démissionner dix jours plus tard. Entretien de Crisis Group, Mohammed Jegham, Tunis, 6 février 2011.

¹⁴¹ Kamel Morjane, fonctionnaire de longue date à l'ONU, a été nommé ministre de la Défense en 2005. Le 14 janvier 2010, il est devenu ministre des Affaires étrangères, un poste qu'il a conservé un peu plus qu'un an, démissionnant le 27 janvier 2011, suite aux protestations de rue contre le gouvernement de Mohammed Ghannouchi.

¹⁴² Le 31 mars 2012, l'Initiative a annoncé un projet d'unification avec six autres partis issus de la mouvance destourienne, Imed Bahri, « Tunisie : les destouriens s'agrègent autour de Kamel Morjane et el Moubadara », Kapitalis, 31 mars 2012, <http://www.kapitalis.com/politik/72-partis/9127-tunisie-les-destouriens-sagregent-autour-de-kamel-morjane-et-el-moubadara.html>.

¹⁴³ Selon un ancien membre de la direction du RCD, « il faut cependant distinguer, dans cette galaxie destourienne, ceux qui relèvent des membres de l'ancien appareil du parti, qui cherchent désormais à former une nouvelle coalition politique, et ceux qui relèvent de l'attrait du passé bourguibiste chez des gens qui n'ont absolument pas participé à l'ancien régime ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 22 janvier 2012.

¹⁴⁴ Tenu à Monastir, ville d'origine du président Bourguiba, le meeting, réunissant tout à la fois un certain nombre de partis destouriens – l'Initiative, la Patrie – et des formations de l'ancienne opposition au président Ben Ali – les anciens PDP et Tajdid – avait comme principal objectif de dessiner les contours d'un nouveau front politique, centriste et moderniste, en vue des prochaines élections – dont la date reste encore indéterminée – face à la Troïka gouvernementale autour d'An-Nahda, du Congrès pour la République et du Ettakattol.

¹⁴⁵ Sous le régime de Ben Ali, un certain nombre d'organisations associatives et professionnelles étaient liées au parti au

¹³⁶ Entretien de Crisis Group, ancien membre du Bureau politique du RCD, Tunis, 10 janvier 2012.

¹³⁷ Le RCD a été officiellement dissous par décision de justice le 9 mars 2011.

¹³⁸ Adoptée au début du mois de mai 2011 par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, la réforme politique et la transition démocratique, la loi électorale, dans son article 15, précise que sont interdits de se présenter aux élections pour une assemblée nationale constituante les anciens membres des gouvernements du président Ben Ali (à l'exception de ceux n'ayant pas appartenu au parti au pouvoir), les anciens membres des directions nationales et régionales du RCD, ainsi que les personnalités nationales ayant appelé, en août 2009, à la réélection de Ben Ali. L'établissement de la liste des inéligibles devait se faire au cas par cas.

¹³⁹ Entretien de Crisis Group, ancien membre du bureau politique du RCD, 22 janvier 2011.

¹⁴⁰ Mohammed Jegham a été ministre du Tourisme à partir de 1988. En 1995, il a pris la tête du ministère de l'Intérieur pour deux ans. Il a été écarté des allées du pouvoir à partir du début des années 2000, entretenant des relations houleuses avec Leyla Trabelsi, la femme du président. Il a été intégré au premier gouvernement de transition de Mohammed Ghannouchi, le 17 jan-

continuent à bénéficier d'un cadre légal. Par exemple, l'Organisation tunisienne pour l'éducation et la famille (OTEF) a pu tenir son congrès à la fin juillet 2011 ; son nouveau dirigeant, Mahmoud Meftah, est lui-même un ancien membre du comité central du RCD. Selon Salem Mekki, ancien responsable de l'OTEF et membre de la direction du RCD :

La seule demande d'interdiction réelle d'organisations anciennement proches du RCD est venue soit de l'extrême-gauche, soit de factions radicalisées de l'UGTT. Mais dans l'ensemble, il y a un accord général pour laisser ces organisations exister, se restructurer, procéder à de nouveaux congrès, et participer à la vie associative.¹⁴⁶

En somme, si le RCD n'existe plus et si ses principales figures ont été dans l'ensemble écartées des administrations publiques¹⁴⁷ et ministérielles, les cadres de l'ancien pouvoir ont bénéficié d'une réelle liberté d'organisation. Ils ont pu créer de nouvelles formations politiques et renouveler le tissu associatif destourien.

B. UN SENTIMENT CONTINU D'IMPUNITÉ

La Tunisie se trouve entre deux époques, entre un passé qui ne passe pas et une logique démocratique qui met du temps à se mettre en place. La crainte de voir des personnalités de l'ancien régime se réinstaller dans le paysage politique, économique ou médiatique reste grande. Elle peut parfois provoquer un sentiment diffus de mécontentement, voire de déception post-révolutionnaire. Un ancien

pouvoir : Organisation tunisienne pour l'éducation et la famille (OTEF), Union nationale de la femme tunisienne (UNFT), Organisation tunisienne de défense du consommateur (UTDC), Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP), etc.

¹⁴⁶ Entretien de Crisis Group, Salem Mekki, ancien président de l'Organisation tunisienne pour l'éducation et la famille (OTEF) et ancien membre de la direction du RCD, Tunis, 24 janvier 2012.

¹⁴⁷ La Tunisie est composée de 24 gouvernorats, divisés en 264 délégations, qui correspondent à l'échelon municipal. Ces délégations sont elles-mêmes subdivisées en 2 073 secteurs, qui composent la plus petite administration locale. Depuis avril 2011, des délégations provisoires – dans l'attente d'élections municipales – ont été mises en place, remplaçant les anciennes délégations dans lesquelles les membres du RCD étaient majoritaires. Nommées par les gouverneurs locaux, elles sont désormais le plus souvent composées de membres d'associations des droits de l'homme, de syndicalistes ou de personnalités locales indépendantes. Les mutations au niveau des gouvernorats ont été nombreuses depuis le début de la révolution : les gouverneurs, liés au RCD, ont dans l'ensemble été démis de leurs fonctions. Depuis le début de l'année 2012, certaines formations de l'opposition parlementaire et extraparlamentaire accusent An-Nahda de nommer, dans certaines régions, des gouverneurs proches du parti. Entretien de Crisis Group, Abdelwahab al-Heni, membre dirigeant du Parti Al-Majd, Tunis, 5 avril 2012.

militant du Congrès pour la République, originaire d'Agareb, près de Sfax, dit :

De nombreux jeunes sont entrés au CPR avant les élections. Nous aimions le discours de rupture de Moncef Marzouki avec l'ancien régime. Après les élections d'octobre 2011, nous avons vu des figures locales du RCD entrer au CPR, et grignoter peu à peu le parti. Alors nous avons quitté. Nous avons peur que l'ancien parti au pouvoir revienne, comme si rien ne s'était passé avec la révolution.¹⁴⁸

Selon un diplomate occidental, « il y a des membres de l'ancien régime jusque dans les conseillers du président et du premier ministre ». ¹⁴⁹ Un membre du Syndicat national des journalistes tunisiens ajoute :

Nejib Ouerghi a été nommé directeur de deux quotidiens publics, *La Presse* et *As-Sahafa* au mois de janvier 2012 par Hamadi Jebali. C'est un homme qui a occupé des fonctions importantes sous Ben Ali : il a travaillé au journal du RCD, puis il a été le directeur de l'agence de presse publique, Tunis Afrique Presse. La profession s'est sentie insultée par cette nomination. An-Nahda fait la même chose que les premiers gouvernements transitoires de Mohammed Ghannouchi et de Béji Caïd Essebsi : il reconduit les anciens maîtres du système. Et nous ne sommes pas consultés.¹⁵⁰

L'absence de chasse aux sorcières a bien joué en faveur d'une transition réussie, évitant toute éradication drastique au sein de l'appareil d'Etat. Mais en retour, la peur de l'impunité persiste, dans les médias par exemple. C'est surtout dans les régions intérieures de la Tunisie que la déception semble la plus grande. Depuis le 14 janvier 2011, la colère des habitants n'a pas cessé.¹⁵¹ Sit-ins, manifestations, montée des « familles de martyrs et de blessés » sur la capitale : ce sont certes des emplois et une véritable politique de redistribution économique à l'égard des régions périphériques que demandent les manifestants. Mais, depuis le début, la thématique de la lutte contre l'impunité

¹⁴⁸ Entretien de Crisis Group, ancien militant du Congrès pour la République originaire d'Agareb, Sfax, 18 février 2012.

¹⁴⁹ Entretien de Crisis Group, diplomate occidental, Tunis, mars 2012.

¹⁵⁰ Entretien avec un membre du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), Tunis, 19 mars 2012.

¹⁵¹ Selon un responsable de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, c'est pour l'essentiel dans les régions centrales que les mobilisations et sit-ins demandant la fin de l'impunité pour les membres de l'ancien régime se tiennent : « dans d'autres villes, comme Kairouan, ou en général dans les régions côtières, comme à Sfax ou Bizerte, ce n'est pas, pour le moment, un vecteur de contestation ». Entretien de Crisis Group, Messaoud Romdhani, responsable de la Ligue tunisienne des droits de l'homme à Kairouan, Tunis, 12 janvier 2012.

est au cœur des doléances. La dénonciation de la *hogra* – le mépris – de l'Etat conjugue donc étroitement revendications sociales et demande de justice. Un an après le soulèvement, le 16 janvier 2012, des habitants de Regueb ont protesté devant le Palais du gouvernement à la Kasbah pour dénoncer « l'indifférence du nouveau gouvernement à l'égard des familles de martyrs et des blessés de la révolution ». ¹⁵²

Des procès se tiennent. Le 12 août 2011, 25 proches de la famille Ben Ali ont écopé de peines de prison allant d'une durée de quatre mois à six ans. ¹⁵³ Mais outre le fait que beaucoup de responsables restent impunis, la confiance de la population dans le système judiciaire n'est pas de mise. Certains critiquent le rôle des tribunaux militaires ¹⁵⁴ à qui la justice civile a remis plusieurs centaines de dossiers depuis juillet 2011. ¹⁵⁵ Bien que la justice militaire permette désormais, depuis sa refonte de la mi-juillet, à la victime de se porter partie civile, ¹⁵⁶ les familles de victimes semblent n'avoir confiance ni dans la justice civile, ni dans la justice militaire. ¹⁵⁷ Pour un habitant de Regueb, dont le frère a été blessé lors des affrontements de décembre 2010 entre les jeunes et la police, « la justice a toujours été corrompue. Hier, les juges faisaient le sale travail avec la police. Aujourd'hui, ils se contentent de protéger les membres de l'ancien régime. Nous n'avons pas confiance ». ¹⁵⁸

En janvier 2011, les familles de martyrs de Thala, au centre du pays, crient ainsi leur colère devant le tribunal militaire de Tunis ; ils se plaignent en particulier de l'absence du principal responsable présumé des exactions de décembre 2010 et janvier 2011, Moncef Laajimi, chef des Brigades

d'interventions. ¹⁵⁹ Selon l'un des participants à la manifestation de soutien au limogeage de Laajimi :

Les principaux responsables des tueries sont toujours libres et continuent d'exercer pleinement leur profession au sein du ministère de l'Intérieur. On ne peut attendre de notre part de la patience ou de la pitié. Ces responsables doivent être démis de leurs fonctions, et jugés. La colère est très grande dans toutes les villes qui ont souffert de la répression, et nous resterons vigilants. Nous demandons des procès, des réparations financières et des réparations morales. Ce n'est ni la première fois ni la dernière fois que nous montons sur Tunis. ¹⁶⁰

Le 24 octobre 2011, le gouvernement transitoire de Béji Caïd Essebsi a promulgué un décret-loi portant « indemnisation des familles de martyrs et de blessés de la révolution ». ¹⁶¹ Mais, là encore, la déception se fait sentir. Membre de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie (CNLT), Omar Mestiri souligne que ce décret ne permet d'indemniser que les familles victimes de violences lors des journées du 17 décembre 2010 au 19 février 2011 ; « les victimes de Ben Ali de la période précédente, notamment les victimes de la répression de Gafsa, en 2008, attendent encore ». ¹⁶² Au mois de février, des travailleurs du bassin minier de Gafsa étaient encore en grève. Or, comme le souligne le responsable local de l'UGTT, Adnan Hajji, les négociations entre le gouvernement, le syndicat, et le ministère des Affaires sociales, ne portent pas que sur les questions d'emplois, mais bien aussi sur celle de « la reconnaissance des droits des martyrs et des blessés de 2008 ». ¹⁶³

Le sentiment d'impunité se conjugue donc aux frustrations sociales, économiques et politiques de « familles de martyrs » ou de blessés qui s'estiment spoliés. Pour eux, les procès trainent, les réparations financières sont trop lentes – un problème d'autant plus épineux que les familles et les blessés en question sont souvent issus de couches populaires particulièrement paupérisées. D'où une colère qui s'exprime parfois sous la forme de manifestations dans les rues de Tunis ou de sit-ins dans les régions, et qui

¹⁵² « Tunisie : des sit-inneurs de Regueb à la Kasbah pour protester contre le gouvernement », Tunis Afrique Presse, 16 janvier 2012.

¹⁵³ Mehdi Farhat, « L'ex-chef de la sécurité des Ben Ali innocenté », Slate Afrique, 12 août 2011, <http://www.slateafrique.com/25231/proces-ben-ali-trabelsi-seriati-aeroport-carthage-fuite->.

¹⁵⁴ Le Tribunal militaire permanent n'est en effet pas seulement apte à juger des crimes commis par les militaires, mais bien, selon la loi de 1957 amendée en 2000, « des infractions portant atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ». Voir « Décret du 10 janvier 1957 portant promulgation du code de justice militaire », modifié et complété par la loi 2000-56 du 13 juin 2000.

¹⁵⁵ « La justice civile abandonne 304 affaires à la justice militaire », Tunisie numérique, 18 juillet 2011, <http://www.tunisie-numerique.com/2011/07/la-justice-civile-abandonne-304affaires-a-la-justice-militaire/>.

¹⁵⁶ « Justice militaire : les prévenus auront droit à l'appel », *La Presse*, 19 juillet 2011.

¹⁵⁷ « Tunisie : les familles de martyrs de la révolution crient vengeance », Gnet, 13 juillet 2011, <http://www.gnet.tn/temps-fort/tunisie-les-familles-des-martyrs-de-la-revolution-crient-vengeance/id-menu-325.html>.

¹⁵⁸ Entretien de Crisis Group, habitant de Regueb, manifestation devant la place de la Kasbah, Tunis, 16 janvier 2012.

¹⁵⁹ Thierry Brésillon, « Tunisie : au procès des martyrs de Thala, les familles attendent toujours la vérité », Rue 89, 28 janvier 2012, <http://blogs.rue89.com/tunisie-libre/2012/01/28/tunisie-au-proces-des-martyrs-de-thala-les-familles-attendent-toujours-la-0>.

¹⁶⁰ Entretien de Crisis Group, manifestant originaire de Sidi Bouzid, manifestation devant le ministère de l'Intérieur, Tunis, 11 janvier 2012.

¹⁶¹ Il s'agit du décret-loi no. 97.

¹⁶² Entretien de Crisis Group, Omar Mestiri, membre de la Conférence nationale pour les libertés en Tunisie (CNLT), Tunis, 11 janvier 2011.

¹⁶³ Khansa Ben Tarjem, « Lorsque Marzouki et Ghannouchi étaient dans l'opposition, ils soutenaient notre mouvement », *L'économiste maghrébin*, 15 février 2012.

peuvent parfois dégénérer, occasionnant des phénomènes de violence de part et d'autre. Le 26 mars, plusieurs anciens « blessés de la révolution » ont ainsi pénétré de force dans les locaux du ministère des Droits de l'homme, à Tunis, avant d'être, le soir, violemment exclus par les services de sécurité.¹⁶⁴

C. COMMENT METTRE EN ŒUVRE UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE ?

Un dilemme s'installe : les demandes de lutte contre l'impunité, que cela concerne la corruption ou la mise en accusation de responsables d'exactions lors de l'insurrection de décembre 2011 et janvier 2012, sont fortes, notamment dans les régions centrales, et peuvent aboutir à des manifestations, voire à des troubles. Mais d'un autre côté, la justice ne semble pas encore prête, techniquement et matériellement,¹⁶⁵ à prendre en charge ces dossiers et à affronter les grands défis de la transition. Le secteur judiciaire manque de cadres,¹⁶⁶ les tribunaux sont engorgés¹⁶⁷ et les magistrats manquent de formation minimale en matière de lutte contre la corruption.¹⁶⁸ La justice militaire s'est ainsi largement emparée des procès de l'ancien ré-

gime. De plus, avocats et magistrats sont aujourd'hui divisés, privilégiant parfois leurs propres intérêts corporatistes au détriment d'une volonté commune de réforme du secteur judiciaire.¹⁶⁹

L'Association des magistrats tunisiens (AMT) s'est insurgée contre les 600 nominations de juges à la fin du mois de juillet 2011, effectué par un Conseil supérieur de la magistrature inchangé depuis la chute de Ben Ali et dont les membres de l'AMT ne reconnaissaient plus la légitimité.¹⁷⁰ Ce n'est qu'en décembre que l'ancien Conseil supérieur de la magistrature a été remplacé par une « instance représentative provisoire » judiciaire, qui n'a toujours pas été mise en place.¹⁷¹ Ainsi, les députés de l'Assemblée sont provisoirement chargés de superviser la réforme du secteur judiciaire en concertation avec les magistrats.¹⁷² Un magistrat explique :

¹⁶⁴ « Les blessés de la révolution toujours pas soignés mais instrumentalisés », France 24, 28 mars 2012. Selon un cadre du ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, une partie des indemnités promises aux blessés et aux familles de « martyrs » de la révolution a bien été versée suite à la mise en place du gouvernement de Hamadi Jebali. Si la deuxième tranche se fait encore attendre, « c'est qu'il y a encore des doutes sur les listes qui ont été remises au ministère des Droits de l'homme. Il pourrait y avoir des blessés fictifs. La mise à jour des listes définitives prend du temps ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 21 mars 2011. Le 9 avril 2012, plusieurs « blessés de la révolution » ont également participé à la manifestation se dirigeant vers l'avenue Bourguiba et qui a été féroce réprimée. Entretien de Crisis Group, manifestante du 9 avril, Tunis, 10 avril 2012.

¹⁶⁵ Selon un rapport de la Commission européenne publié en décembre 2011, le budget alloué au secteur judiciaire est de 270 millions de dinars tunisiens au titre de l'année 2011 (environ 135 millions d'euros). Selon ce rapport, ce crédit est largement insuffisant pour les besoins de la justice, et « une augmentation du budget de 50 pour cent est considérée comme raisonnable ». « Rapport final. Mission UE de diagnostic du système judiciaire et pénitentiaire (Peer Based Review) en Tunisie », Commission européenne, décembre 2011.

¹⁶⁶ En 2011, le nombre de magistrats était estimé à 2 100 par l'AMT, pour un total de 8 000 avocats. Entretien de Crisis Group, Kalthoum Kanou et Raoudah Kerifi, membres du bureau exécutif de l'AMT, Tunis, 31 mai 2011.

¹⁶⁷ Mokhtar Trifi, avocat et ancien président de la LTDH, note ainsi qu'au tribunal de première instance de Tunis, un magistrat doit parfois traiter 150 à 200 dossiers en une matinée. « Le résultat ne peut qu'en être une justice bâclée, et des procédures expéditives ». Entretien de Crisis Group, Tunis, 12 mai 2011.

¹⁶⁸ Entretiens de Crisis Group, magistrats tunisiens, Tunis, 4 juin 2011.

¹⁶⁹ Selon un avocat, l'AMT aurait ainsi tenté de faire « pression sur le gouvernement de Hamadi Jebali pour bloquer la nomination de certaines figures du barreau au gouvernement ». Entretien de Crisis Group, avocat tunisien, Radès, janvier 2012. Selon un magistrat membre de l'AMT, « les avocats ont profité de leur mobilisation lors de la révolution pour accéder à plusieurs postes politiques, et surtout, pour renforcer les privilèges de leur profession ». Entretien de Crisis Group, membre de l'AMT, Tunis, janvier 2012.

¹⁷⁰ « L'AMT : le mouvement des magistrats est illégal et ne s'est pas fait par consensus », Tunis Afrique Presse, 2 août 2011.

¹⁷¹ « Loi constituante no. 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation des pouvoirs publics », Democracy Reporting International (DRI), 6 janvier 2012, http://www.mpil.de/shared/data/pdf/l_20116_organisation_provisoire_des_pouvoirs_publics_fr_dri%282%29.pdf. Le 27 avril 2012, près de 200 magistrats membres de l'AMT se sont réunis à l'intérieur de l'Assemblée nationale constituante pour réclamer l'application de l'article 32 de la Loi constituante, concernant la création d'une « Instance représentative provisoire » judiciaire. Mounir ben Mahmoud, « Tunisie. L'AMT demande à la Constituante d'appliquer la mini-Constitution », BusinessNews, 27 avril 2012, <http://www.businessnews.com.tn/Tunisie-L%E2%80%99AMT-demande-%C3%A0-la-Constituante-d%E2%80%99appliquer-la-mini-constitution,520,30766,3>.

¹⁷² Cet article de loi a été l'objet d'un litige entre l'Association des magistrats tunisiens, favorable au texte présenté par la majorité gouvernementale, et le Syndicat national des magistrats tunisiens, qui lui était opposé. L'AMT, qui soutient en principe l'élection par les magistrats du Conseil supérieur de la magistrature, estime que ce serait une erreur de procéder immédiatement à des élections pour cette Instance transitoire. Au contraire, selon un membre de l'association, il faut agir « de manière graduelle. Les magistrats favorables au RCD sont nombreux dans la profession. Des élections immédiates risquent simplement de reconduire les anciens responsables de la magistrature à la tête du système. Elles pourraient qui plus est manquer de transparence. Il faut d'abord travailler à une instance transitoire, dont la composition doit être le fruit d'un compromis entre l'Assemblée et les magistrats, dans un esprit de consultation ». Le Syndicat na-

La réforme de la magistrature a pris beaucoup de temps pour enfin commencer. Nous n'en sommes qu'au début. Le dilemme est le suivant : pour satisfaire les demandes de lutte contre l'impunité, il faut des magistrats formés. Or, ce n'est pas le cas. Nous manquons de formation.¹⁷³ Nous ne savons pas ce qu'enquêter contre la corruption veut dire techniquement. Deuxièmement, la profession est divisée : il y a les magistrats indépendants, qui ont lutté contre la dictature. Il y a les magistrats qui ont soutenu la dictature, et qui ont pu bénéficier de la corruption. Il va falloir de nombreuses années pour aboutir à un secteur judiciaire assaini, et pour que la population ait confiance dans son système judiciaire. Il faut donc commencer quelque part : avoir un nouveau conseil de la magistrature, renforcer les formations des magistrats, procéder progressivement à de nouvelles nominations de magistrats, reconnus pour leur compétence et leur intégrité.¹⁷⁴

Avec un système judiciaire mal adapté et dont la réforme vient donc juste d'être entamée, la prise en charge de l'ensemble des enquêtes relatives aux cas de corruption, d'exactions et de violences de l'ancien régime a été dévolue à deux commissions. La plus significative est la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations. Créée le 18 février 2011 par décret-loi présidentiel,¹⁷⁵ son rôle n'est pas limité aux seules violences exercées lors des mois de décembre 2010 et janvier 2011 mais plutôt à l'ensemble des exactions commises depuis cette date, « jusqu'à l'accomplissement de son mandat ». Pour son président, Taoufiq Bouderbala, « le rôle de la commission est d'enquêter sur tout acte de violence commis à partir du 17 décembre, jusqu'à ce que la situation soit revenue à la normale, et que le pays ait des institutions stables. Car en réalité, les cas de dépassements, crimes et exactions sont permanents après le 14 janvier ».¹⁷⁶

Une Commission nationale d'investigation sur la corruption et les malversations a elle aussi été nommée le 18 fé-

vrier 2011.¹⁷⁷ Cependant, la fonction de ces deux organes reste encore indéterminée. Elles peuvent enquêter et remettre leurs dossiers à la justice, mais leur mandat reste limité, se restreignant à la publication de rapports. Elles n'ont qui plus est qu'un rôle consultatif. Pour le moment, la publication finale, très attendue, du rapport de la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations a été fixée au mois d'avril.¹⁷⁸ Si, de son côté, la commission chargée d'enquêter sur la corruption a déjà publié un premier rapport au début du mois de novembre 2011, faisant état de ses investigations sur près de 500 dossiers,¹⁷⁹ elle semble depuis avoir gelé partiellement ses activités, son président, Abdel Fattah Amor, étant décédé au cours de son mandat, le 2 janvier 2012.¹⁸⁰

Entre une justice qui fonctionne encore mal et qui attend sa réforme, et des commissions à la fonction limitée, la décision du nouveau gouvernement de fonder un ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle est porteuse d'espoir. Dirigé par Samir Dilou, lui-même ancien défenseur des prisonniers politiques et membre de la direction d'An-Nahda, le ministère est censée être « un guichet unique pour tout ce qui a trait aux droits humains et à la justice transitionnelle », se devant de faire la jonction entre les différents ministères de la Justice, des Fi-

¹⁷⁷ « Décret-loi 2011-7 portant création de la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation », Journal officiel de la République tunisienne, 1^{er} mars 2011.

¹⁷⁸ La commission s'est en effet engagée à remettre son rapport final en main propre au président de la République, Moncef Marzouki, au cours du mois d'avril. Fin avril, ce rapport, désormais prêt et rédigé, n'a cependant toujours pas été remis officiellement. Entretien de Crisis Group, membre de la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations, 26 avril 2012. Il devrait notamment comprendre une liste nominative des « blessés de la révolution » ; à partir de laquelle la Commission des droits de l'homme, sous l'autorité de la présidence de la République, devrait établir la liste des personnes pouvant prétendre à des indemnisations. Il est cependant probable que celle-ci entre en conflit avec d'autres listes, établies par le ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, chargé de l'affaire des martyrs de Thala, Kasserine et Kairouan ou par des mouvements associatifs. La constitution des listes de « blessés de la révolution » pâtit d'un manque de centralisation et de coordination entre les différentes instances concernées. « Tunisie : le gouvernement face au dossier miné des martyrs de la révolution », Slate Afrique, avec Agence France-Presse, 7 avril 2012, <http://www.slateafrique.com/85285/tunisie-le-gouvernement-face-au-dossier-mine-des-martyrs-de-la-revolution>. Entretien de Crisis Group, Ayachi Hammami, avocat, Tunis, 14 avril 2012.

¹⁷⁹ Près de 5 000 dossiers sont en cours de traitement par la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation. Le rapport publié le 11 novembre 2011 est téléchargeable en ligne (en arabe) : <http://www.businessnews.com.tn/pdf/Rapport-CICM.pdf>.

¹⁸⁰ Il n'a été remplacé que le 27 mars 2012, par Samir an-Nabi.

tional des magistrats tunisiens lui s'est prononcé d'emblée pour une logique élective. Entretiens de Crisis Group, magistrats tunisiens, janvier 2012.

¹⁷³ La formation des magistrats est assurée, en Tunisie, par l'Institut supérieur de la magistrature.

¹⁷⁴ Entretien de Crisis Group, magistrat tunisien, Tunis, 24 mars 2012.

¹⁷⁵ « Décret-loi 2011-8 du 18 février 2011, portant création d'une Commission nationale d'investigation sur les abus enregistrés au cours de la période allant du 17 décembre 2010 jusqu'à l'accomplissement de son objet », Journal officiel de la République tunisienne, 1^{er} mars 2011.

¹⁷⁶ Entretien de Crisis Group, Taoufiq Bouderbala, président de la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations, Tunis, 6 juillet 2011.

nances, de l'Intérieur, ainsi qu'avec les organisations de la société civile.¹⁸¹ Justice militaire, commissions nommées par l'ancien président de la République Fouad Mbazza, ministère de la Justice : la justice transitionnelle pâtissait, jusque-là, d'un manque de coordination évident. La création du nouveau ministère apporte de la cohérence, en ce qu'il existe désormais un organe apte à centraliser les différentes initiatives étatiques et administratives, tout en assurant leur coordination avec les mouvements des droits de l'homme. Il reste cependant fort critiqué.¹⁸²

Il serait injuste de décrire la Tunisie comme terre d'impunité. Des procès ont été entamés. Des commissions, au rôle certes limité, ont enquêté, et une patiente réforme du secteur judiciaire commence à peine. Davantage reste à faire, cependant, pour instaurer une justice transitionnelle capable tout à la fois de répondre aux demandes pressantes des victimes passées et, à plus long terme, de fournir un cadre juridique et légal à la lutte contre la corruption comme à la mise en lumière des zones d'ombres du passé.

IV. CONCLUSION

Dans l'ensemble, le bilan de la transition tunisienne conjugue tout à la fois des progrès indéniables et des blocages considérables. Les changements sont réels. Les services de sécurité ont amorcé des réformes, à l'instar du système judiciaire. Mais pour mener la transition à son terme, le gouvernement de Hamadi Jebali doit surmonter une série de dilemmes délicats.

Premier dilemme : résoudre la tension entre besoin de sécurité et méfiance profonde de la population envers les forces qui en sont chargées. Dans les régions centrales surtout, cette réalité demeure susceptible de provoquer une situation de délitement sécuritaire. Pour restaurer la sécurité, la présence de l'Etat doit se matérialiser au travers de ses administrations et de ses services de sécurité. Or, la suspicion populaire restant de mise, les forces de l'ordre – elles-mêmes toujours en partie tributaires des réflexes et logiques de l'ancien régime – hésitent à se montrer. D'où un vide sécuritaire et en retour, un ressentiment d'autant plus fort des citoyens envers leur police. D'autant plus que l'appareil sécuritaire reste divisé entre plusieurs logiques : logique d'accommodement avec la nouvelle réalité issue de la révolution, et de prise en compte de la réforme, et logique de corps, hostile aux nouvelles instances transitoires. Les difficiles relations entre forces de sécurité et population peuvent aussi produire un autre effet, les premières retrouvant les réflexes développés sous l'ancien régime et usant de méthodes par trop répressives.

Second dilemme : surmonter les tensions entre refus de l'impunité et exigence de stabilité. En ce sens, le nouveau gouvernement de Hamadi Jebali doit tout à la fois satisfaire les demandes des victimes dans un temps court, sous peine de provoquer une nouvelle explosion sociale, mais aussi assurer que la réforme des systèmes judiciaire et sécuritaire soit lente et progressive, sous peine de voir une partie de l'ancien régime se braquer contre les nouvelles institutions certes élues, mais encore fragiles et transitoires. Pour l'instant, la chasse aux sorcières a été évitée : c'est un atout indéniable. La transition démocratique, majoritairement pacifique, y a gagné en crédibilité.

Mais cela ne peut pas se faire au détriment des victimes passées. La demande de justice reste forte ; les victimes attendent et se font entendre. Dans les régions centrales, berceau de l'insurrection de décembre 2010 et janvier 2011, les manifestations se font tout autant pour réclamer des emplois que pour demander des réparations morales et financières. Cette demande de justice ne se limite pas aux seules journées de la révolution : à Gafsa, dans le bassin minier, le souvenir des blessures de l'année 2008 est encore vif. D'anciens opposants politiques exigent eux aussi que certains comptes soient soldés avec le passé. Des journalistes, des militants ou des défenseurs des droits de

¹⁸¹ Entretien de Crisis Group, membre du Réseau tunisien pour la justice transitionnelle, Tunis, 20 janvier 2012.

¹⁸² L'initiative ne fait pas encore l'unanimité. Pour certains, le fait que Samir Dilou soit également porte-parole du gouvernement peut prêter à ambiguïté : « Porter un projet de défense des droits de l'homme et de justice transitoire est tout à fait contradictoire avec le fait d'être porte-parole d'un gouvernement. Le risque, c'est que l'on confonde les deux rôles, droits de l'homme et défense de son propre gouvernement ... même s'il viole les droits de l'homme ». Entretien de Crisis Group, responsable de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, Tunis, 20 janvier 2012. Néanmoins, Kalthoum Kanou, présidente de l'Association des magistrats tunisiens, précise : « Nous allons lui donner sa chance. Et tenir notre rôle, sans concession. Nous nous appuyerons sur ce ministère lorsque cela sera possible. Et si nous devons nous y opposer, nous le ferons. Mais il ne faut pas avoir de dénonciation de principe ». Entretien de Crisis Group, Kalthoum Kanou, présidente de l'Association des magistrats tunisiens, Tunis, 23 janvier 2012.

l'homme craignent encore que les membres de l'ancien régime ne bénéficient d'une trop grande mansuétude. Insatisfaites, ces revendications pourraient, comme cela s'est déjà produit, se radicaliser. Entre oubli du passé et justice aveugle, le gouvernement devra trouver une voie médiane, protéger les droits des victimes et faire toute la lumière sur les années de dictature tout en cherchant les voies d'une réconciliation nationale.

Troisième dilemme : faire œuvre de justice tout en réformant le système judiciaire. Car, si le besoin de justice et de lutte contre l'impunité presse, il exige une justice assainie, des tribunaux capables de fonctionner et une vision de la justice transitionnelle unifiée. Pour le moment, le système judiciaire semble encore se décharger sur la justice militaire des nécessaires procès de l'ancien régime. Il vient qui plus est à peine d'entamer sa propre réforme, sous l'égide de l'Assemblée nationale constituante élue. Il manque encore de moyens techniques et financiers comme de formations adéquates. Les initiatives sont restées jusqu'à mal coordonnées : commissions nationales contre la corruption et les violences au rôle encore partiellement indéterminé, nouveau ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, et initiatives dispersées de la société civile.

Pour faire face à ces multiples défis, la voie du dialogue reste la plus efficace. En particulier, la méfiance entre les services de police et une partie de la population peut encore être vaincue mais, pour ce faire, les forces de sécurité intérieure doivent être mises au cœur de la réforme. Dans ce cadre, l'existence de syndicats des forces de police peut-être un atout. Là aussi, renforcer une logique participative et intégratrice, associant les mouvements des droits de l'homme à la formation des agents et des officiers de l'intérieur et à la réforme du ministère, s'avère nécessaire.

L'élection d'un nouveau Conseil supérieur de la magistrature, à terme, remplaçant l'actuelle Instance transitoire, et surtout, le renforcement de l'indépendance du système judiciaire par rapport à l'exécutif, doivent constituer, pour l'année qui vient, une priorité. Combinés à une réforme des services de sécurité, une réforme de la justice et un renforcement, notamment financier, de ses moyens, peuvent seuls redonner à de nombreux Tunisiens, partiellement désempantés des fruits de leur révolution, le sentiment que la transition démocratique avance.

Les droits des victimes de la dictature doivent aussi être mis au centre de la transition : une véritable politique d'indemnisation, mais surtout une démarche de reconnaissance nationale et morale par l'Etat des crimes et exactions passées, peuvent encore endiguer le sentiment de colère à l'œuvre dans les régions centrales. En parallèle, l'Etat doit faire un effort particulier pour reconnaître les droits sociaux et politiques des régions périphériques, qui se sentent

encore abandonnées et dont les griefs ne cessent de s'accumuler.

Enfin, la rédaction de la prochaine Constitution doit donner le signal d'un changement d'ampleur. Cela pourrait se faire en y intégrant une Charte des droits et des libertés, mais aussi en réglementant la gouvernance des forces de sécurité intérieure et en y incluant le respect des droits de l'homme et des principales conventions internationales dans leur fonctionnement.

Dans beaucoup de ces domaines, l'aide de la communauté internationale – et plus particulièrement des pays ayant traversé des expériences similaires de sortie de la dictature – pourrait s'avérer d'une grande utilité, que ce soit en termes de formation des agents de police ou de réforme judiciaire. Le manque de formation dans des domaines clés pour la période actuelle, notamment la lutte contre la corruption, est plus que patent et, là aussi, l'expérience d'autres pays pourrait s'avérer bénéfique.

Tunis/Bruxelles, 9 mai 2012

ANNEXE A

CARTE DE LA TUNISIE



Avec l'aimable autorisation de l'Université du Texas à Austin.

ANNEXE B

GLOSSAIRE

AISPP	L'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques est proche du mouvement islamiste An-Nahda.
Al-Aridha ach-Chaabiya	La Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, dirigée par l'homme d'affaires Hechmi Hamdi, a réussi à faire élire 26 députés à l'Assemblée nationale constituante en octobre 2011. Suite à des départs de parlementaires vers d'autres groupes, son poids à l'Assemblée n'est cependant plus que de onze députés.
Al-Moubadara	L'Initiative, légalisée en avril 2011 par le ministère de l'Intérieur, est dirigée par Kamel Morjane, ancien ministre des Affaires étrangères sous Ben Ali. Elle dispose de cinq députés à l'Assemblée nationale constituante. Fin mars 2012, six partis de filiation destourienne, du nom de l'ancien parti du président Habib Bourguiba, l'ont rejointe.
Al-Watan	La Patrie, parti de la mouvance dite destourienne, a été fondée en février 2011 par Mohammed Jegham, un ancien membre de la direction du RCD et ministre de l'Intérieur et du Tourisme de Ben Ali. Fin mars 2012, Al-Watan a fusionné avec d'autres partis destouriens au sein de l'Initiative (Al-Moubadara), et son dirigeant (Kamel Morjane) est devenu secrétaire général.
AMT	L'Association des magistrats tunisiens est présidée par Kalthoum Kanou.
An-Nahda	An-Nahda (la Renaissance) est la principale formation islamiste tunisienne. Née au début des années 1980 sous le nom de Mouvement de la tendance islamique (MTI), dirigée par Rached Ghannouchi, considérablement réprimée au cours des années 1990 par le régime de Ben Ali, An-Nahda est aujourd'hui la plus grande formation politique au parlement (89 députés sur 217), grand vainqueur des élections d'octobre 2011. Son secrétaire général, Hamadi Jebali, est nommé Premier ministre en décembre 2011. An-Nahda emmène aujourd'hui la Troïka et fournit près de la moitié des ministres du nouveau gouvernement.
ATI	L'Agence tunisienne de l'Internet, fondée en mars 1996, a notamment été chargée, sous la présidence de Ben Ali, de la surveillance de l'Internet en Tunisie. Elle opère sous la tutelle du ministère des Technologies et de la Communication.
BI	Les Brigades d'intervention sont les anciennes Brigades de l'ordre public (BOP), formées du temps du président Habib Bourguiba. Chargées du maintien de l'ordre public, elles étaient notamment attachées, sous Bourguiba et Ben Ali, à la répression des manifestations de l'ancienne opposition, ou à celle de mouvements sociaux étudiants ou syndicaux.
CGTT	La Confédération générale tunisienne du travail est une centrale syndicale créée en février 2011 par Habib Guiza.
CNIAV	La Commission nationale d'investigation sur les abus et violations, présidée par Taoufiq Bouderbala, a été créée le 18 février 2011 par décret-loi présidentiel, afin d'enquêter sur les crimes et violences commis contre des citoyens, notamment par des forces de sécurité, sur une période s'étendant du 17 décembre 2010 à l'accomplissement de son mandat, qui est encore en cours.
CNICM	La Commission nationale d'investigation sur la corruption et les malversations. Anciennement présidée par Abdel Fattah Amor, décédé en janvier 2012, et remplacé par Samir an-Nabi, elle a été fondée par décret-loi présidentiel le 18 février 2011. Elle a publié son premier rapport d'enquête au début du mois de novembre 2011.
CNLT	Le Conseil national pour les libertés en Tunisie a été fondé en 1999. Il est dirigé par Sihem Bensedrine et Omar Mestiri.
CPG	La Compagnie des phosphates de Gafsa reste le principal pourvoyeur d'emplois dans la région du bassin minier de Gafsa, dans le Sud-Ouest du pays.
CPR	Le Congrès pour la République est un parti politique fondé en 2001. Membre de l'opposition illégale sous Ben Ali, il est jusqu'en décembre 2011 présidé par Moncef Marzouki, un médecin ayant été président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme au début des années 1990, aujourd'hui président de la République. Le parti regroupe d'anciens activistes, nationalistes arabes, de gauche et de

	centre-gauche, ainsi que des militants issus de la mouvance islamiste. Il fait aujourd'hui partie de la Troïka.
Destourien	Partis politiques tunisiens d'héritage bourguibiste, comme le Néo-Destour (1934), le Parti socialiste destourien (1964) de Bourguiba et le Rassemblement constitutionnel démocratique (1987) de Ben Ali. « Destour » (<i>ad-Doustour</i>) veut dire constitution.
Doustourna	Notre Constitution, un réseau associatif indépendant, s'est présentée aux élections pour une Assemblée nationale constituante en octobre 2011, sans obtenir d'élus. Dirigée par Jawhar ben Barek, un juriste, elle a été la cible de violences de la part de groupes de tendance salafiste.
DGSN	Direction générale de la sûreté nationale.
DSE	Direction de la sûreté de l'Etat.
FDTL	Le Forum démocratique pour le travail et les libertés est plus connu sous le nom d'Ettakatol (At-Takkatul, le Forum). Fondé en avril 1994, ce parti politique d'orientation sociale-démocrate, membre de l'Internationale socialiste (IS), a été légalisé en 2002. Il est présidé par Mustapha ben Jafaar, médecin originaire de Tunis, président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme à la fin des années 1980, et aujourd'hui président de l'Assemblée nationale constituante. Le FDTL fait aujourd'hui partie de la Troïka.
GEAST	Le Groupe d'études et d'action socialiste a été fondé dans les années 1960, autour de la revue <i>Al-Afaq (Perspectives)</i> . Le GEAST a donné naissance à la majorité des groupes de la gauche radicale tunisienne au cours des années 1970. Sa radicalisation a été progressive, au fil des grèves étudiantes réprimées par le pouvoir. En 1970, le groupe est devenu le Travailleur tunisien (Al-Aml at-Tounsi), du nom de son nouveau journal.
INRIC	L'Instance nationale pour la réforme du secteur de l'information et de la communication est créée le 2 mars 2011 pour réformer ce secteur dans le respect de la liberté d'expression. Elle est présidée par Kamel Labidi.
ISIE	L'Instance supérieure indépendante pour les élections est chargée de veiller au bon déroulement des élections. Elle est présidée par Kamel Jendoubi.
LTDH	La Ligue tunisienne des droits de l'homme a été formée à la fin des années 1970. Elle est membre de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH).
MTI	Le Mouvement de la tendance islamique, né au début des années 1980, est l'ancêtre d'An-Nahda.
PCOT	Le Parti communiste des ouvriers tunisiens, fondé à la fin des années 1980, est aujourd'hui une des principales tendances de la gauche radicale marxiste tunisienne. De sensibilité maoïste, il est actuellement dirigé par Hamma Hammami. Il dispose de trois députés à l'Assemblée nationale constituante.
Parti républicain	Le Parti républicain est né le 9 avril 2012, résultat d'une fusion entre sept partis centristes (le PDP, Afek Tounes, l'ancien Parti républicain, Al-Irada, Al-Karama, le mouvement Biledi et le Parti pour la justice social-démocrate). Il est le seul parti dont la secrétaire générale est une femme, Maya Jribi (secrétaire générale de l'ex-PDP).
PDP	Le Parti démocratique progressiste, fondé en juin 2001, est un parti politique centriste qui a été membre de l'opposition légale sous Ben Ali. Il est l'héritier du Rassemblement socialiste progressiste fondé en 1983. Sa principale figure est Ahmed Nejib Chebbi, ancien militant baasiste converti au marxisme dans les années 1970. Le PDP a obtenu seize sièges au sein de l'Assemblée nationale constituante. Depuis le 9 avril 2012, il a intégré le Parti républicain. Une fraction du parti cependant (la tendance dite « réformatrice ») refuse cette fusion et revendique aujourd'hui son maintien en tant que formation autonome.
PTPD	Le Parti du travail patriotique et démocratique est un groupe d'extrême gauche de sensibilité maoïste, créé le 1 ^{er} mai 2005 et légalisé le 19 janvier 2011. Il est présidé par Abderrazak Hammami.
RCD	Le Rassemblement constitutionnel démocratique est l'ancien parti dirigeant du président Ben Ali. Il est l'héritier du Néo-Destour (qui signifie nouvelle constitution), fondé par l'ancien premier président tunisien, Habib Bourguiba.
RSP	Le Rassemblement socialiste progressiste, fondé en 1983, est l'ancêtre du Parti démocratique progressiste. Il regroupait bon nombre d'anciens militants de Al-Aml at-Tounsi (le Travailleur tunisien), et avait pour figure principale Nejib Chebbi, devenu par la suite l'une des principales figures du Parti démocratique progressiste, puis, à partir d'avril 2012, du Parti républicain.

SNFSI	Le Syndicat national des forces de sécurité intérieure est le premier et principal syndicat des forces de police. Créé peu après la révolution, en janvier 2011, il est officiellement légalisé en mai 2011 par le ministère de l'Intérieur.
SNJT	Le Syndicat national des journalistes tunisiens, présidé par Neji Bghouri, a été fondé en 2008, comme premier syndicat de journalistes indépendant du régime.
Tajdid	Le mouvement Tajdid (le Renouveau), fondé en 1993, est l'héritier de l'ancien Parti communiste tunisien. Il a fait partie, sous Ben Ali, de l'opposition légale. Il s'est présenté pour la première fois aux élections à l'occasion des législatives de 1994, et a obtenu des élus. Son secrétaire général actuel, Ahmed Ibrahim, a fait partie des premiers gouvernements de transition de Mohammed Ghannouchi. Le 5 avril 2012, le parti fusionne avec le Parti du travail tunisien (PTT) et des indépendants du Pôle démocratique et national (PDM), pour créer la Voie démocratique et sociale.
UGET	L'Union générale des étudiants tunisiens est le principal syndicat étudiant. Dans les années 1980, un syndicat alternatif, proche des islamistes d'An-Nahda, est créé : l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE).
UGTT	L'Union générale tunisienne du travail, la principale centrale syndicale du pays, a été fondée en 1946. Elle a participé à l'Assemblée nationale constituante de 1957 à 1959. Unique centrale syndicale à côté du syndicat patronal de l'UTICA (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat) jusqu'à la chute de Ben Ali, certaines de ses sections locales étaient devenues des bastions de l'opposition, comprenant des activistes de la gauche radicale et de l'opposition légale. Depuis son 22 ^e congrès en décembre 2011, elle est présidée par Houcine Abassi.
UNSFS	L'Union nationale des syndicats des forces de sécurité est, aux côtés du SNFSI, un des principaux syndicats des forces de sécurité intérieure.
UTT	L'Union des travailleurs tunisiens est une centrale syndicale créée le 1 ^{er} mai 2011, à l'occasion de la Fête du travail, par Ismaël Sahbani, ancien secrétaire général de l'UGTT de 1998 à 2000 et ancien proche de Ben Ali tombé en disgrâce. L'UTT est notamment présente dans le secteur des transports.
Voie démocratique et nationale	La voie démocratique et nationale (Al-Massar) est un nouveau parti de gauche né le 31 mars 2012 de la fusion du mouvement Tajdid et du Parti du travail tunisien (PTT). Des indépendants de l'ex-Pôle démocratique moderniste (PDM) l'ont également rejoint.
Watad	Les Watad (Patriotes démocrates) sont l'une des principales familles de la gauche radicale marxiste tunisienne. Implanté dans l'UGTT, le courant Watad est aujourd'hui représenté par deux formations politiques, le Mouvement des patriotes démocrates, présidé par Choukri Belaïd, et le Parti du travail démocratique et patriotique (PTDP) présidé par Abderrazak Hammami.